

**RAPPORT
D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES
2026**

❖

ALBI



Conseil municipal du 3 novembre 2025

Préambule

- 1.1** Les perspectives économiques mondiales : une croissance impactée par un durcissement de la politique commerciale
- 1.2** La situation économique au plan national : un ralentissement de l'activité
- 1.3** Les finances publiques de la France : un déficit qui se creuse et un ratio de dette en hausse
- 1.4** La situation financière des collectivités locales en 2024 : des disparités croissantes entre catégories de collectivités
- 1.5** La situation financière au niveau communal en 2024
- 1.6** Tendances pour 2025 : une situation financière d'ensemble des collectivités locales maîtrisée

Contexte d'élaboration du budget primitif 2026

- 2.1** Les finances publiques de la France : une trajectoire pluriannuelle remise en cause par l'incertitude politique
- 2.2** Les prescriptions de la Cour des Comptes pour faire participer les collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics
- 2.3** Mesures prévues par l'État pour faire contribuer les collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics
 - 2.3.1** Une reconduction du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales (DILICO) à hauteur de 2 milliards d'euros
 - 2.3.2** Une réduction de 25% de la compensation par l'État de l'abattement de moitié des valeurs locatives des établissements industriels institué en 2021
 - 2.3.3** Une « maîtrise de la dynamique de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) affectée aux collectivités locales »
 - 2.3.4** Une modification des modalités d'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)
 - 2.3.5** Un gel de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et une minoration des « variables d'ajustement »
 - 2.3.6** Un mécanisme de revalorisation annuelle des bases fiscales qui n'est remis en cause

La trajectoire budgétaire de la Ville d'Albi pour 2026

- La construction du budget primitif 2026

Le fonctionnement

- 3.1** Les dépenses de fonctionnement

3.1.1 Les éléments de contexte et de bilan de l'année 2025

3.1.2 La situation générale du budget 2026 : Une évolution modérée des dépenses de fonctionnement malgré les efforts budgétaires à réaliser dans le cadre du PLF 2026

3.2 Une stabilisation des charges à caractère général pour 2026 rendue possible par une gestion rigoureuse

3.3 Des dépenses de personnel en progression en raison de mesures nationales et locales

3.3.1 Les enjeux de gestion

3.3.2 L'évolution prévisionnelle du chapitre 012

3.3.3 La structure des effectifs

3.3.4 L'évolution des charges de personnel pour 2026

3.3.4.1 Les actions résultant de décisions nationales

3.3.4.2 Les autres mesures impactant les charges liées aux agents de la collectivité pour 2026

3.3.4.3 La poursuite d'une démarche de gestion prévisionnelle des emplois, et de l'accompagnement des agents dans le développement de leurs compétences

3.3.4.4 Le dialogue de gestion avec les services pour une maîtrise de la masse salariale responsable

3.3.4.5 L'égalité professionnelle

3.4 Participations et subventions versées en 2026 : un engagement concret pour la vitalité locale

3.5 Les autres dépenses de fonctionnement

3.6 Un niveau de recettes de fonctionnement possiblement impacté par une nouvelle contribution à l'effort de redressement des comptes publics

3.6.1 Les dotations

3.6.1.1 Une dotation globale de fonctionnement (DGF) en légère progression par rapport à 2025

3.6.1.2 Les autres dotations et participations

3.6.2. La fiscalité directe locale

3.6.2.1 Pas d'augmentation des taux d'imposition

3.6.2.2 L'éventualité d'un prélèvement sur les recettes de la Ville d'Albi dans le cadre du DILICO

3.6.3 Les principaux faits marquants concernant les autres produits fiscaux

3.6.4 Une attribution de compensation qui s'ajuste en fonction des transferts vers la communauté d'agglomération de l'Albigeois

3.6.5 Une dotation de solidarité communautaire (DSC) maintenue en application du pacte financier et fiscal communautaire

3.6.6 Un fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) anticipé en légère augmentation en 2026

3.6.7 Des produits des services et de gestion courante (chapitre comptables 70 et 75) en augmentation

L'investissement

4.1 La construction du budget primitif 2026

4.1.1 Albi, actrice du changement face au défi climatique

4.1.2 L'amélioration du quotidien des citoyens, usagers et associations au cœur de l'identité d'Albi

4.1.2.1 Patrimoine scolaire, de la petite enfance et de la jeunesse

4.1.2.2 Équipements sportifs

4.1.2.3 Patrimoine historique

4.1.2.4 La tranquillité publique

4.1.3 L'amélioration de la qualité du cadre de vie à travers l'embellissement de l'espace public

4.1.4 L'innovation et l'attractivité

4.1.4.1 Albility : centre européen des mobilités nouvelles

4.1.4.2 Le projet Escale Lapérouse, des mondes à explorer

4.2. Le financement du programme d'investissement

4.2.1 La recherche active de cofinancements : une priorité stratégique

4.2.2 Les autres recettes d'investissement

4.3 La dette

4.3.1 État général de la dette : le coût du crédit, enjeu majeur pour les collectivités locales

4.3.2 Principales évolutions et caractéristiques de l'endettement de la Ville d'Albi

4.3.2.1 Une dette qui se renouvelle et qui reste contenue

4.3.2.2 Composition de l'encours de dette de la Ville d'Albi au 31 décembre 2025

4.4. Le scénario retenu pour encadrer le programme d'investissement

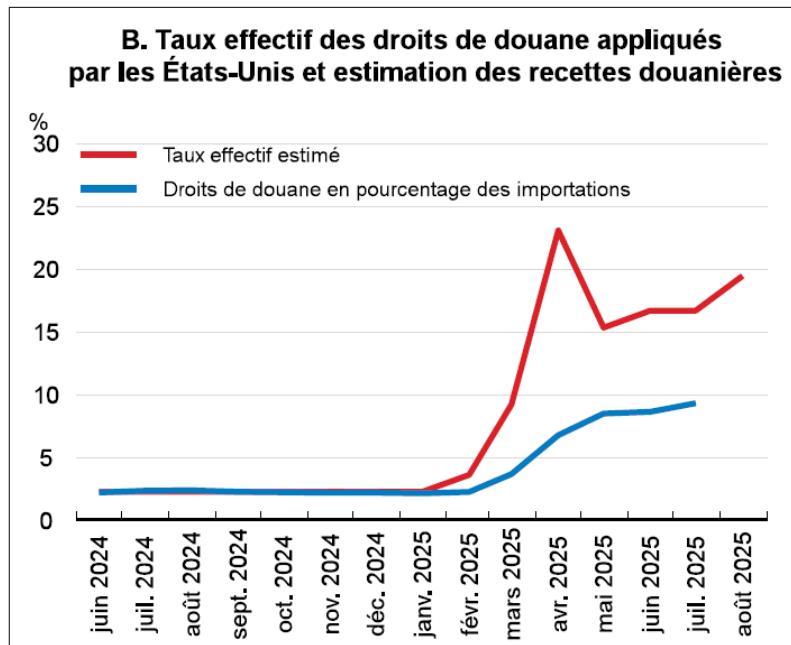
4.4.1 La stratégie financière pour financer la fin du mandat

4.4.2 Le scénario prospectif du budget général

Préambule

1.1 | Les perspectives économiques mondiales : une croissance impactée par un durcissement de la politique commerciale¹

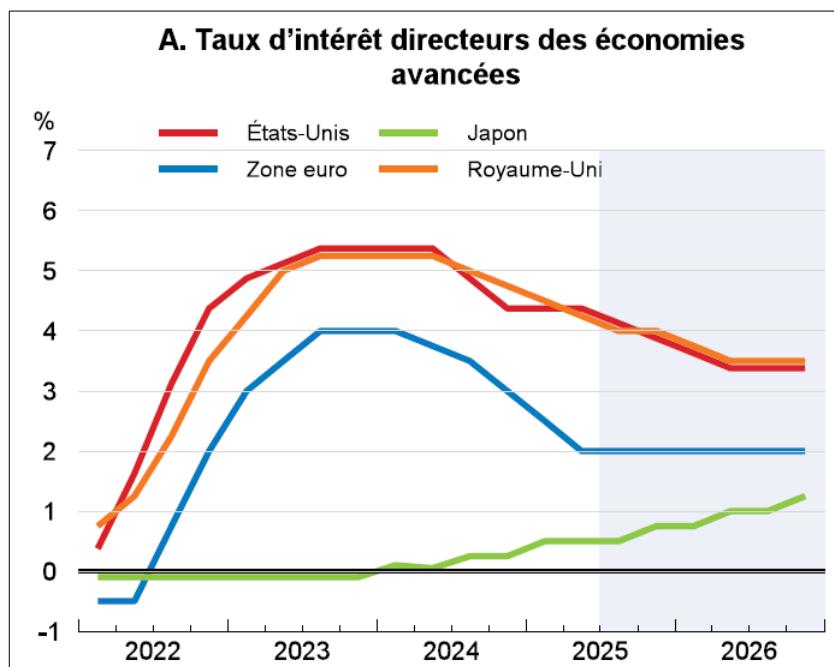
Durant l'été 2025, les États-Unis ont finalisé plusieurs accords avec leurs partenaires commerciaux pour augmenter les droits de douane sur les produits importés aux États-Unis. Après la prolongation pour trois mois de la trêve tarifaire américaine avec la Chine début août, un accord conclu fin juillet avec l'Union européenne a relevé de 15% les droits sur de nombreux produits, tandis que des hausses sont intervenues vis-à-vis d'autres pays. Alimentant un climat de forte incertitude, cette offensive commerciale a porté le taux effectif moyen des droits de douane américains au plus haut depuis l'entre-deux-guerres (19,5% à la fin d'août selon l'OCDE, contre 2,5% avant l'arrivée de l'administration Trump). Bien que limité par les stratégies de contournement, l'effet négatif engendré par ces tensions commerciales continuerait de peser sur la croissance en 2026, avec un impact plus marqué qu'en 2025 dans la plupart des pays.



Source : Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport intermédiaire, septembre 2025

1 Les données de cette partie sont issues des « Perspectives mondiales à l'automne 2025 » de la Direction générale du Trésor, septembre 2025.

Depuis début 2025, la plupart des grandes économies avancées ont poursuivi l'assouplissement monétaire engagé en 2024. Dans la zone euro, après huit baisses de taux depuis juin 2024, la Banque centrale européenne (BCE) marquerait une pause et devrait maintenir son taux de dépôt à 2,0% jusqu'à fin 2026. La Réserve fédérale (Fed) a quant à elle réduit d'un quart de point son principal taux d'intérêt en septembre 2025, et pourrait opérer deux autres baisses de taux d'ici la fin de l'année. Se situant désormais dans une fourchette allant de 4% à 4,25% (au plus bas depuis trois ans), les taux fédéraux demeurent à un niveau significativement plus élevé qu'en Europe.



Source : Base de données des Perspectives économiques intermédiaires de l'OCDE, n° 118

Dans ce contexte, l'économie mondiale ralentirait en 2025 (+3,0% après +3,3% en 2024) puis en 2026 (+2,9%). Cette moindre dynamique de l'activité refléterait la dégradation des perspectives de croissance dans les pays les plus exposés au durcissement de la politique commerciale américaine, en premier lieu les États-Unis eux-mêmes et les grandes économies émergentes.

Des dynamiques de croissance divergentes seraient observées au sein des économies avancées. Aux États-Unis, l'activité ralentirait en 2025 à +1,6% (après +2,8% en 2024) puis à +1,5% en 2026. Bien que la croissance resterait soutenue à court terme par une demande encore robuste, le ralentissement de l'emploi et le regain d'inflation provoqué par l'instauration des barrières

tarifaires finiraient par impacter l'activité fin 2025. En zone euro, la croissance accélérerait en 2025 (+1,3%, après +0,9% en 2024) puis en 2026 (+1,4%). Elle serait portée par la reprise de la consommation dans le sillage du recul de l'inflation et par un investissement soutenu grâce à la baisse des taux, mais elle resterait freinée par les mesures commerciales américaines et par l'appréciation de l'euro. Après deux ans de récession, l'activité serait atone en Allemagne en 2025, pénalisée par la hausse des droits de douane compte tenu de la forte exposition allemande aux États-Unis, avant de se redresser en 2026 grâce à une relance budgétaire. Elle progresserait faiblement en Italie, également impactée par les mesures commerciales américaines. Ayant des exportations peu exposées aux États-Unis, l'Espagne bénéficierait à nouveau d'une croissance nettement plus élevée, portée par la croissance démographique, un investissement dynamique et le tourisme. Au Royaume-Uni, la politique expansionniste du gouvernement soutiendrait l'activité.

Tableau 2 : Prévisions de croissance mondiale

	Moyenne 2015-2019	2022	2023	2024	2025	2026
					Prévisions DG Trésor	
Croissance mondiale	3,4	3,7	3,5	3,3	3,0	2,9
Économies avancées^a	2,2	3,0	1,8	1,8	1,4	1,5
Zone euro ^b	2,0	3,6	0,7	0,9	1,3	1,4
dont Allemagne	1,8	1,9	-0,7	-0,5	0,2	0,9
dont Espagne	2,8	6,2	2,7	3,2	2,8	2,0
dont Italie	1,0	5,0	0,8	0,5	0,6	0,8
Royaume-Uni	2,0	4,8	0,4	1,1	1,2	1,2
États-Unis	2,6	2,5	2,9	2,8	1,6	1,5
Économies émergentes	4,4	4,2	4,6	4,3	4,0	3,8
Brésil	-0,5	3,0	3,2	3,4	2,1	1,8
Chine	6,7	3,1	5,4	5,0	4,7	4,0
Inde ^c	6,7	7,6	9,2	6,5	6,3	6,2
Turquie	4,1	5,5	5,1	3,2	3,0	3,4

Source : « Perspectives mondiales à l'automne 2025 », Direction générale Trésor, sept. 2025

Bien que demeurant le principal moteur de la croissance mondiale, les économies émergentes sont également concernées par une baisse des perspectives de croissance (+4,0% en 2025 puis +3,8% en 2026 contre +4,4% en moyenne 2015-2019). En Chine notamment, la croissance serait freinée par des déséquilibres structurels persistants, et par l'effet des mesures commerciales américaines qui ne seraient qu'en partie compensées par la réorientation partielle des exportations.

L'imprévisibilité reste forte et plusieurs aléas entourent ces prévisions économiques mondiales. Les revirements de l'administration américaine sur le sujet des droits de douane ont été nombreux et constituent toujours un aléa majeur pour le commerce mondial. De plus, les incertitudes géopolitiques restent élevées, qu'il s'agisse du conflit russo-ukrainien ou des tensions au Moyen-Orient (avec un potentiel impact à la hausse comme à la baisse sur le cours des matières premières).

1.2 | La situation économique au plan national : un ralentissement de l'activité²

En France, l'activité a été un peu plus dynamique que prévu au printemps 2025. La croissance du PIB au deuxième trimestre s'est en effet établie à +0,3% (après +0,1% au premier trimestre), portée pour l'essentiel par le dynamisme de la production manufacturière en juin, en particulier dans l'aéronautique, et par la hausse continue du solde touristique. Malgré une morosité ressortant des réponses aux enquêtes de conjoncture, l'activité résisterait d'ici la fin de l'année, soutenue ponctuellement par quelques branches échappant à l'atonie ambiante (énergie, agriculture, aéronautique, marché immobilier, tourisme). La croissance française pourrait atteindre 0,8% sur l'ensemble de l'année 2025, d'après les prévisions de l'Insee. Elle serait ainsi en recul par rapport à 2024 où elle s'était élevée à 1,1%.

Malgré une inflation plus faible que dans les autres pays européens, la consommation des ménages ralentirait en 2025 à +0,5% (après +1% en 2024) dans le sillage de leur pouvoir d'achat. Parallèlement, leur taux d'épargne grimperait de 18,2% en 2024 à 18,5% en 2025, à son plus haut niveau depuis 45 ans (exception faite des deux années de crise sanitaire). Pénalisé par la forte incertitude relative au contexte économique mondial et à la situation politique en France, l'investissement des entreprises serait en repli de 0,9% en 2025 (après -2,4% en 2024). En outre, l'investissement des administrations publiques se replierait de -1,5% (après +4,7% en 2024), un recul plus précoce que d'habitude avant les élections municipales. Sur le marché du travail, compte tenu de la

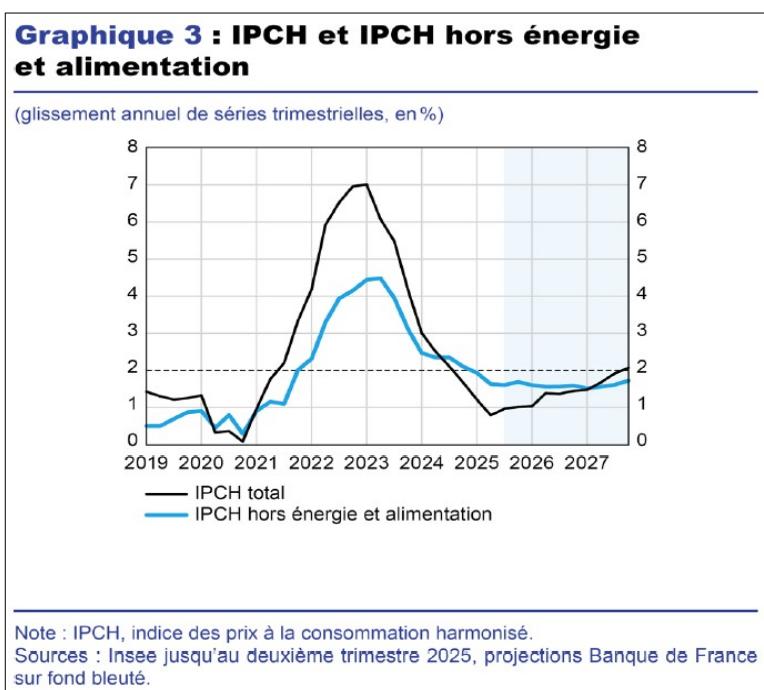
² Les données de cette partie sont issues de la note de conjoncture de l'Insee du 11 septembre 2025 et des projections macroéconomiques intermédiaires de la Banque de France du 15 septembre 2025.

quasi-stabilisation de l'emploi, le taux de chômage n'augmenterait que légèrement d'ici la fin de l'année, à 7,6% de la population active.

Cette projection pour 2025 intègre l'accord commercial passé entre les États-Unis et l'Union européenne le 27 juillet dernier. Le droit de douane moyen sur les exportations françaises à destination des États-Unis serait proche de 12% selon la Banque de France (contre 2% avant les hausses). Dans le cas de la France, les exemptions dont bénéficient certains secteurs (en particulier l'aéronautique) compensent les hausses additionnelles pour les autres biens.

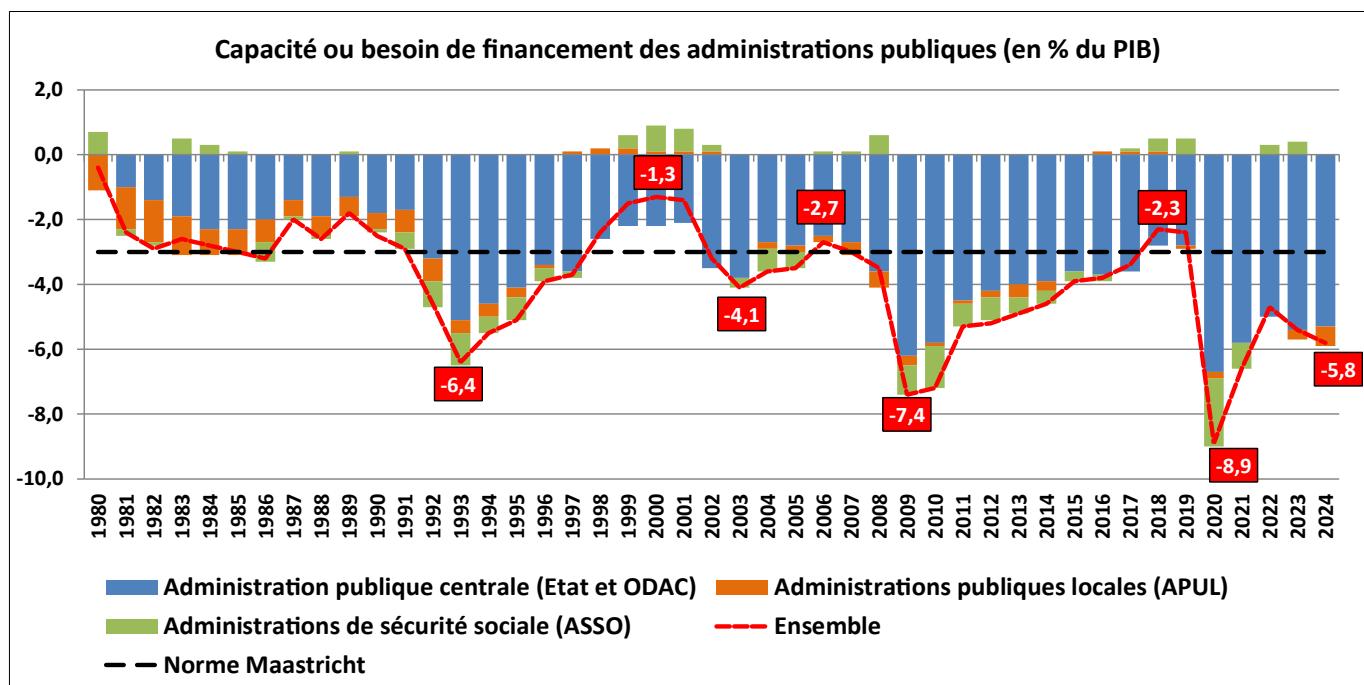
La croissance pourrait ensuite augmenter modérément pour atteindre 0,9% en 2026 et 1,1% en 2027, selon la Banque de France, portée par un raffermissement de la consommation des ménages et une reprise de l'investissement privé. Les incertitudes sur la politique budgétaire en 2026 et sur l'application de l'accord commercial entre les États-Unis et l'Union européenne pourraient cependant renforcer les comportements attentistes des entreprises et des ménages.

Après 2,3% en moyenne annuelle en 2024, l'inflation mesurée par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) baisserait fortement à 1% en 2025, principalement en raison de la diminution des tarifs réglementés de vente de l'électricité en début d'année, et de la modération des prix des services. L'inflation connaîtrait ensuite une remontée modérée (1,3% en 2026 et 1,8% en 2027), selon la Banque de France. Elle se maintiendrait ainsi au-dessous de 2%, et resterait une des plus faibles de la zone euro.



1.3 | Les finances publiques de la France : un déficit qui se creuse et un ratio de dette en hausse³

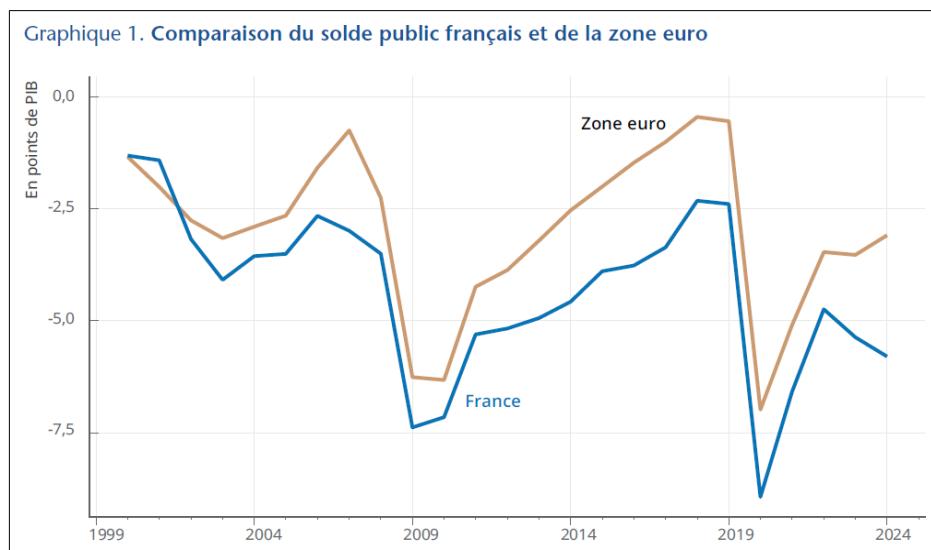
Le déficit public pour 2024 s'est établi à 168,6 milliards d'euros, soit 5,8% du produit intérieur brut (PIB), après 5,4% en 2023 et 4,7% en 2022. Il est essentiellement porté par les administrations centrales. S'établissant à 16,7 Md€ en 2024, le déficit des administrations publiques locales (APUL) reste relativement contenu en proportion du PIB (0,6%). Il s'accroît tout de même de 7,2 Md€ en 2024, sous l'effet de recettes près de deux fois moins dynamiques qu'en 2023 (+2,2% en 2024, après +4,2%), et de dépenses en progression (+4,4% après +7,0% en 2023), en particulier celles d'investissement. Après 5 Md€ en 2023, ce besoin de financement a plus que doublé pour atteindre 11,4 Md€ en 2024 (soit 0,4 point de PIB). Les recettes des communes et départements pâtissent particulièrement du net recul des droits de mutation à titre onéreux (-12,9%, après -22,0% en 2023) lié à la poursuite de la diminution du volume de transactions immobilières ainsi qu'à la baisse des prix.



³ Les données de cette partie sont issues de la publication de l'INSEE « *Le compte des administrations publiques en 2024* » (mai 2025) et du rapport de la Cour des comptes « *La situation et les perspectives des finances publiques* » (juin 2025).

La France est l'État de la zone euro qui a affiché le déficit le plus important en 2024. Depuis que le Pacte de Stabilité et de Croissance a été mis en place en 1997, elle n'a tenu la cible de 3% de déficit qu'au cours de huit années. Ce solde public est systématiquement plus dégradé que celui de la zone euro dans son ensemble depuis 2002.

Solde des finances publiques (en pourcentage du PIB)

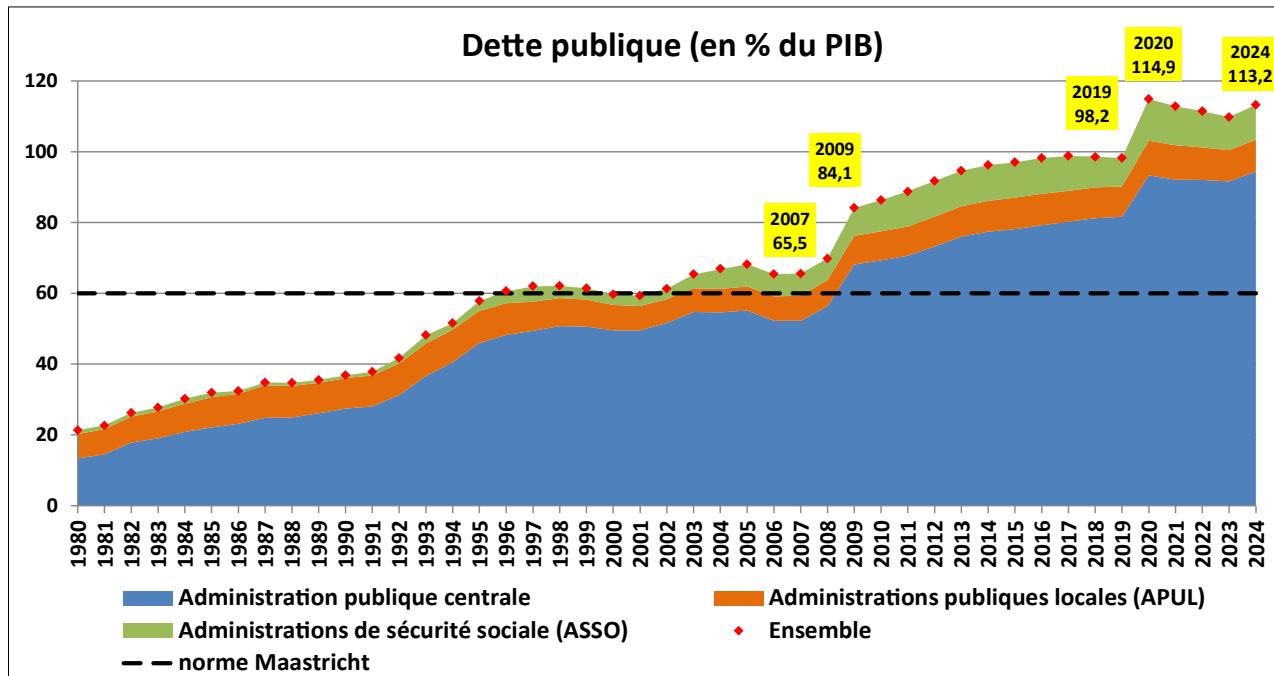


Source : OFCE, *Quelles trajectoires pour les finances publiques de la France*, juillet 2025

La dette de l'ensemble des administrations publiques (APU) augmente de 202,7 milliards d'euros en 2024, et atteint 3 305,3 Md€. Exprimée en pourcentage du PIB, la dette publique s'établit à 113,2%, après 109,8% fin 2023 et 111,4% fin 2022. La dette se situe très au-dessus de son niveau d'avant-crise (+15 points de PIB et +918 Md€ par rapport à 2019). À fin 2024, l'État représente plus de 81% de la dette publique, les administrations de sécurité sociale 9%, les administrations publiques locales 8%, et les organismes divers d'administration centrale 2%, des parts relativement stables d'une année sur l'autre. La dette consolidée des APUL s'élève à 262 Md€ en 2024, étant rappelé que les collectivités ne pouvant s'endetter pour abonder leur budget de fonctionnement et pour rembourser leurs emprunts, cette dette est exclusivement affectée aux dépenses d'investissement.

Sur la période 2000-2024, la dette publique française a augmenté de plus de 53 points de PIB, marquant une divergence nette par rapport à l'Allemagne où

l'augmentation n'a été que de 5 points. Cette dynamique est également plus prononcée qu'en Espagne (+44 points) et en Italie (+27 points).



En 2024, la charge d'intérêts de la dette s'est établie à 58 Md€ (soit 2% du PIB), en hausse de 7,4 Md€ par rapport à 2023 (principalement portée par l'État). Cette augmentation est essentiellement liée à l'émission de nouveaux titres de dette à des taux nettement supérieurs à ceux arrivés à échéance, qu'ils remplacent. Cette charge supportée par les administrations publiques reste cependant inférieure à son niveau de 2000 (de -0,9 point de PIB), et ce malgré un doublement du ratio de dette publique rapporté à la valeur ajoutée nationale.

1.4 | La situation financière des collectivités locales⁴ en 2024 : des disparités croissantes entre catégories de collectivités

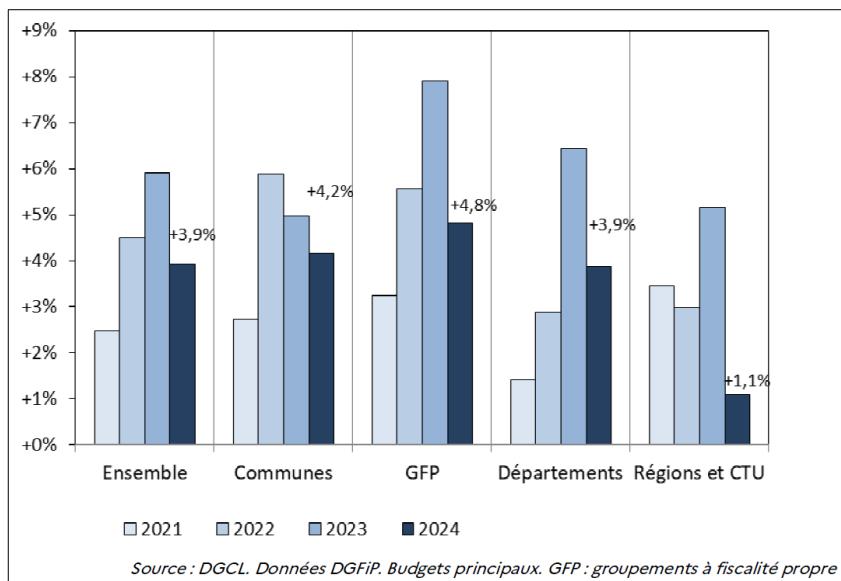
En 2024, les dépenses de fonctionnement enregistrées dans les budgets principaux des collectivités locales progressent de +3,9% (après une augmentation soutenue de +5,9% en 2023) dans un contexte de ralentissement de l'inflation. Cette hausse dépasse nettement l'évolution des prix à la consommation (+2% en 2024). En intégrant les budgets annexes, les dépenses

⁴ Les données de cette partie sont issues du rapport sur les finances des collectivités locales publié par l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales en juin 2025.

consolidées de fonctionnement des collectivités affichent une augmentation de +4,1% en 2024, après +6,4% en 2023.

Ces dépenses de fonctionnement ont progressé pour tous les niveaux de collectivités : +4,2% pour les communes, +4,8% pour les EPCI à fiscalité propre, +3,9% pour les départements et +1,1% pour les régions.

Taux de croissance annuel des dépenses de fonctionnement, selon le niveau de collectivité



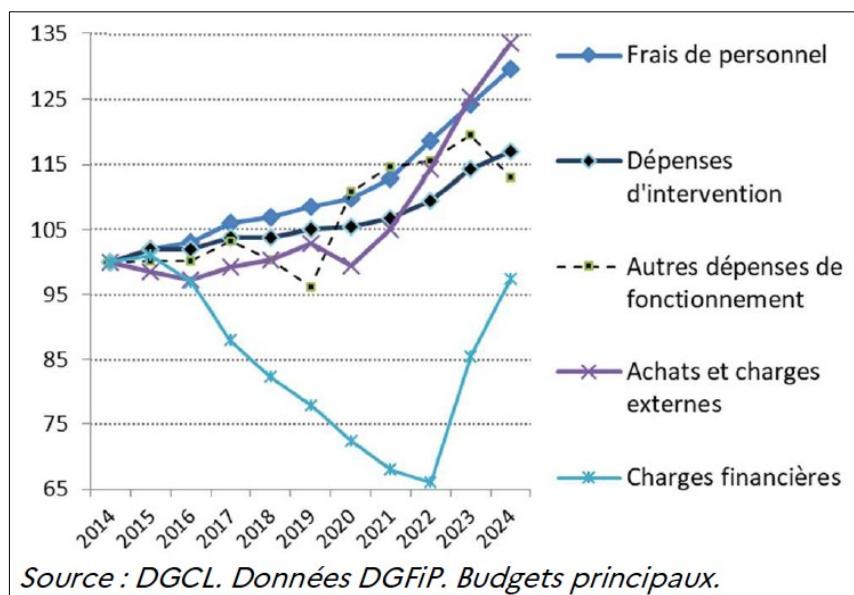
Les charges de personnel ont à nouveau sensiblement augmenté en 2024 (+4,4%), mais légèrement moins vite qu'en 2023 et 2022 (+4,8% et +5,1%). Cette hausse traduit les effets des mesures de revalorisations indiciaires nationales (effet en année pleine de la revalorisation de 1,5% du point d'indice et des mesures indiciaires différencierées au 1^{er} juillet 2023, attribution de cinq points d'indice à tous les agents au 1^{er} janvier 2024) et des progressions de carrière à l'ancienneté.

Les achats et charges externes progressent toujours en 2024 (+3,6%) même si un ralentissement s'observe par rapport à 2023 (+9,7%) et 2022 (+8,8%). Les dépenses qui avaient le plus augmenté diminuent ou ralentissent sous l'effet de la baisse des prix, des mesures de rénovation énergétique et de maîtrise des consommations. Les dépenses de combustibles reculent ainsi de -6,6% en 2024 (après +5,8% en 2023 et +27,1% en 2022), comme celles d'énergie-électricité des communes de 500 habitants ou plus, en baisse de -5,8% (après +29,3% en 2023 et +22,5% en 2022). En revanche, pour les communes, les dépenses

d'alimentation (+4,6% en 2024) et de transports (+4,8%) progressent toujours mais moins vite qu'en 2023.

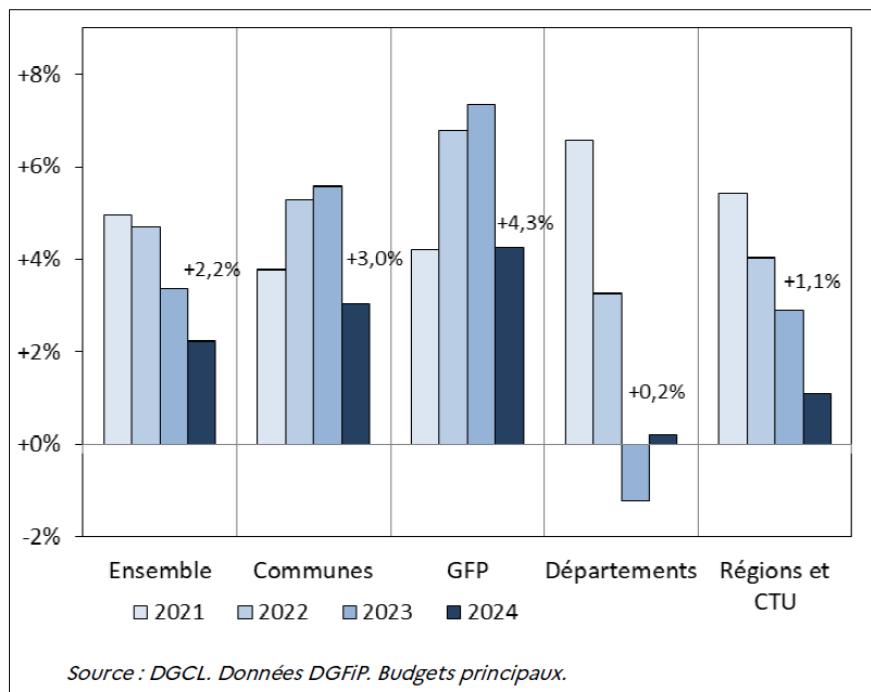
Dans le contexte de hausse des taux d'intérêt depuis 2023, les charges financières continuent de progresser nettement en 2024 (+13,9%), comme en 2023 (+29,4%) après une petite décennie de baisse, et ce pour tous les niveaux de collectivités. Elles retrouvent quasiment le niveau atteint en 2014, mais ne représentent que 2,1% des dépenses de fonctionnement (2,7% en 2014). L'accroissement des taux d'intérêt, sensible depuis 2022 même s'ils se sont stabilisés en 2024, renchérit à la fois les nouveaux emprunts et la partie du stock de dette indexée.

Evolution des dépenses de fonctionnement des collectivités (indice 100 en 2014)



En 2024, les recettes de fonctionnement des collectivités locales ont augmenté de +2,2% soit un rythme moindre que lors des années précédentes (+3,4% en 2023, +4,7% en 2022 et +5,0% en 2021). L'augmentation demeure plus marquée pour le bloc communal (+4,3% pour les groupements à fiscalité propre et +3% pour les communes), alors qu'elle est plus modérée pour les régions (+1,1%) et surtout pour les départements (+0,2%).

Taux de croissance annuel des recettes de fonctionnement, selon le niveau de collectivité

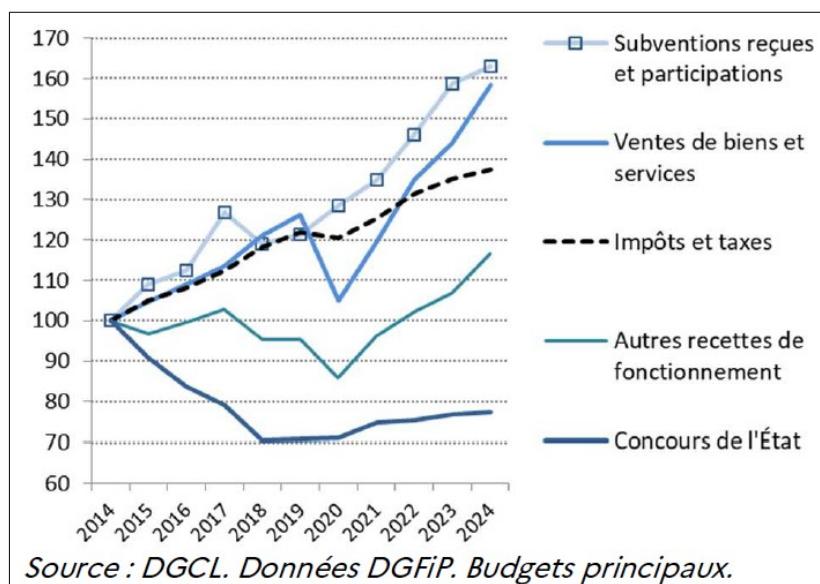


Les impôts et taxes augmentent globalement de +1,7% en 2024, après +2,9% en 2023. Le produit de la fiscalité directe locale a connu une croissance de +5,1% en 2024. Les recettes de la taxe sur le foncier bâti en restent le moteur principal : elles progressent de +5,3% en 2024 pour atteindre 41,9 Md€, en net ralentissement par rapport à l'année précédente (+9,9% en 2023), avec un effet taux de seulement +0,8%. Les collectivités prises dans leur ensemble ont encaissé 52,5 Md€ de recettes de TVA en 2024 (soit un quart des recettes totales de TVA). Ce produit de TVA a connu une faible évolution en 2024 (+1%), après deux années très dynamiques (+24,2% en 2023, principalement liée à la compensation de la CVAE, et +9,2% en 2022). Cette faible évolution de la TVA impacte fortement les régions et les départements, dont elle constitue respectivement plus de la moitié et plus du quart des produits de fonctionnement, ainsi que les intercommunalités (près du quart de ces produits). Par ailleurs, les recettes de droits de mutation à titre onéreux (DMTO), principalement affectées aux départements et, pour le reste, aux communes, ont continué à fléchir (-13,6% en 2024 après -20,8% en 2023) en raison de la poursuite de la baisse du nombre de transactions et, dans une moindre mesure, des prix de l'immobilier.

L'enveloppe des concours financiers de l'État a augmenté de +0,7% à 38,1 Md€ en 2024, après +1,9% en 2023. La dotation globale de fonctionnement (DGF - 27,1 Md€) a été revalorisée dans le contexte de forte inflation à hauteur de 320 M€ en 2024 (+1,2%), comme en 2023. Après une forte réduction entre 2014 et 2017 (près de 11 Md€) au titre de la contribution des collectivités au redressement des finances publiques et une stabilisation à périmètre constant entre 2018 et 2022, elle continue néanmoins à diminuer en euros constants.

Les recettes provenant des ventes de biens et services (redevances, recettes tarifaires ou domaniales) augmentent de +6,3% après plusieurs années déjà très favorables. A près de 13 Md€, elles dépassent sensiblement le montant atteint avant la crise sanitaire (presque un quart de plus par rapport au 10,3 Md€ de 2019). Elles ne constituent toutefois qu'une part modérée des recettes de fonctionnement des collectivités.

Evolution des recettes de fonctionnement des collectivités (indice 100 en 2014)

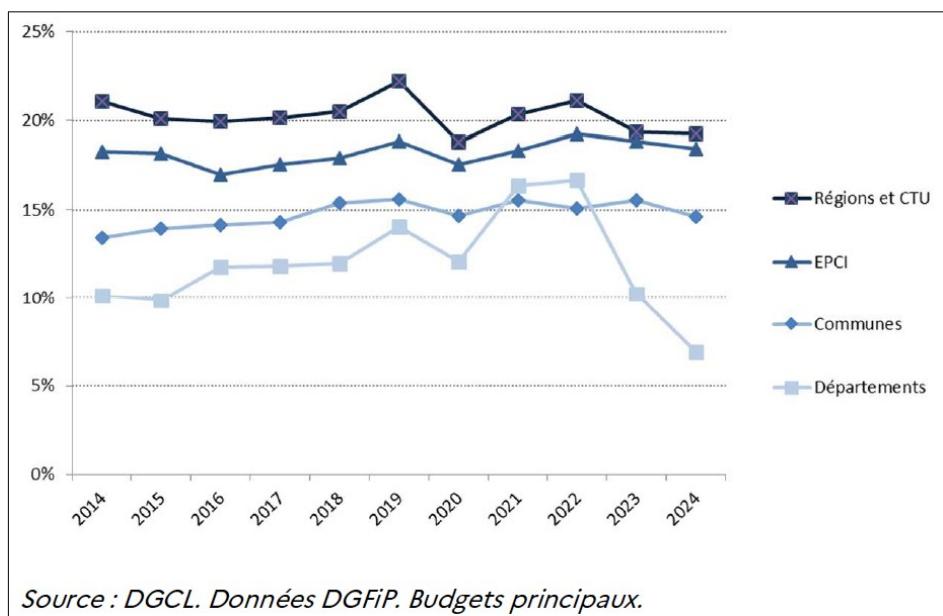


L'épargne brute des collectivités (solde des recettes et dépenses de fonctionnement) recule de -7,3% à 32,5 Md€ en 2024 (après déjà -9,1% en 2023). Les évolutions sont toutefois hétérogènes en fonction des strates de collectivités locales. Ainsi, l'épargne brute des régions progresse de +1,2% en 2024 (après -5,6% en 2023), celle des communes recule de -3,1% (après +9,0% en 2023) tandis que celle des groupements à fiscalité propre progresse de +1,9%

(après +5,1% en 2023). Pour les départements, elle se contracte de -32,2% en 2024 (après -39,6% en 2023), soit une chute de près de -60% en deux ans.

L'épargne brute rapportée aux produits de fonctionnement (taux d'épargne brute) est un indicateur essentiel d'appréciation de la situation financière des collectivités. Ce ratio permet d'apprécier leur capacité à rembourser les emprunts qu'elles ont contractés et à financer leurs investissements par leurs propres moyens, sans emprunter. Les taux d'épargne brute s'inscrivent en retrait pour tous les niveaux de collectivités notamment pour les départements. Pour les départements, il est passé en deux ans de 16,7% à 6,9%, perdant ainsi près de dix points de pourcentage. Pour les communes, il recule aussi nettement en 2024, perdant presque un point de pourcentage à 14,6%.

**Taux d'épargne brute selon le niveau de collectivité
(Épargne brute / Recettes de fonctionnement)**

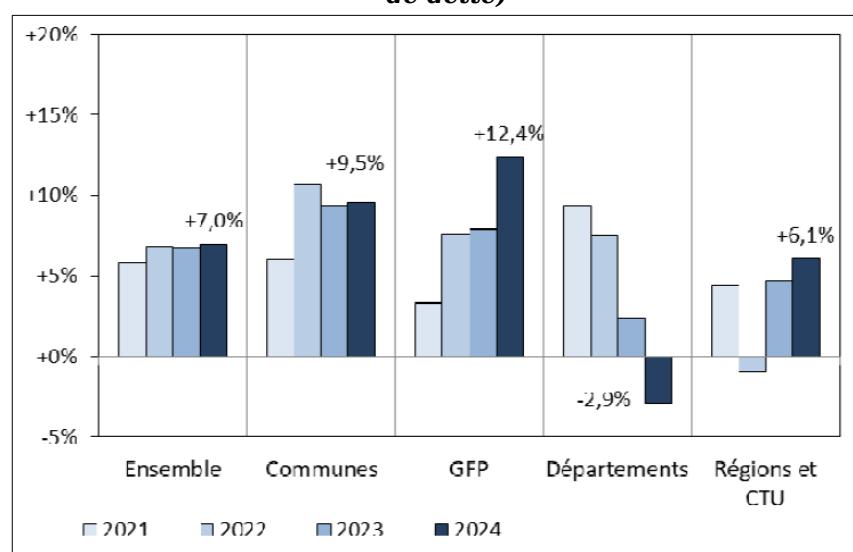


L'épargne nette (égale à l'épargne brute défalquée des remboursements de dette) s'élève à 17,5 Md€ en 2024, marquant une baisse de -13,6% (après déjà -15,4% en 2023). Le recul de l'épargne brute et, plus marginalement, la légère hausse des remboursements de dette (+1,2%) expliquent cette évolution.

Les dépenses d'investissement des collectivités sont réalisées pour près des deux-tiers par le bloc communal.

En 2024, les dépenses d'investissement ont gardé un certain dynamisme (+7%) dans la lignée des années précédentes (+6,7% en 2023 et +6,8% en 2022) alors même que l'inflation a ralenti (+2% en 2024 contre +4,9% en 2023 et +5,2% en 2022). La progression des investissements en volume, en déduisant l'effet prix, était donc de moindre ampleur en 2022 et 2023. Comme en 2023, ce sont les dépenses d'équipement qui présentent la plus forte hausse, notamment celles des communes (+10% pour la troisième année consécutive).

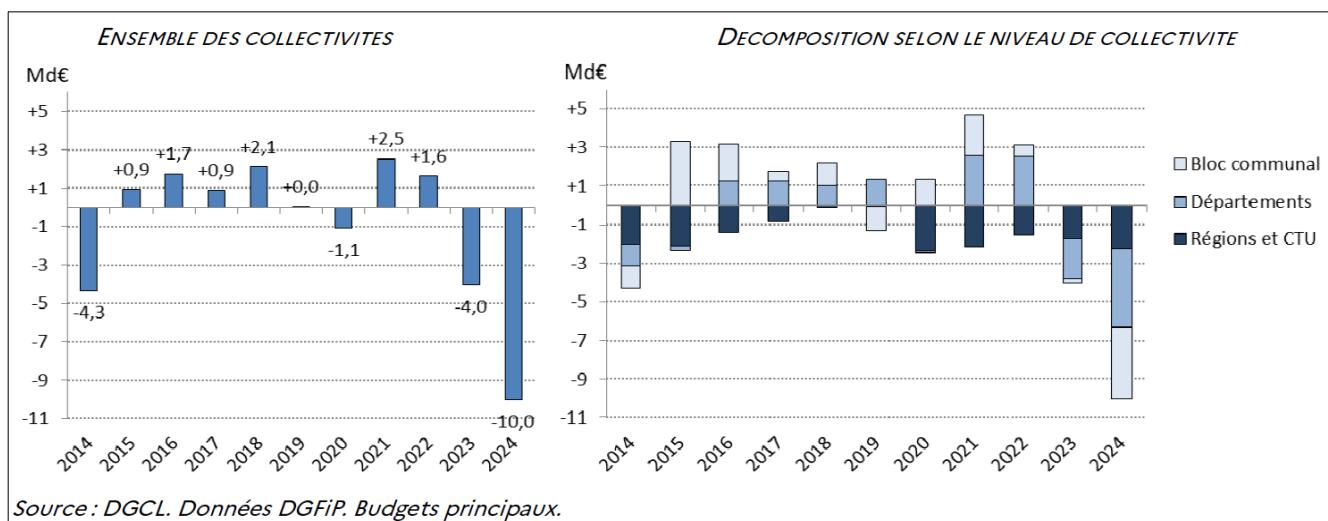
Taux de croissance annuel des dépenses d'investissement (hors remboursements de dette)



En raison de la baisse de leur autofinancement (brut et net) et de l'accroissement de leurs dépenses d'investissement, les collectivités ont enregistré un besoin de financement⁵ de 10 Md€ en 2024, en nette progression par rapport à 2023 où il n'était que de 4 Md€. Entre 2015 et 2022, hormis l'année très particulière de 2020, les collectivités dégageaient chaque année une capacité de financement. En 2024 comme en 2023, tous les types de collectivités sont en situation de besoin de financement : de -2,3 Mds€ pour les régions, -3,7 Md€ pour le secteur communal (dont 1/3 porté par les EPCI), et -4,1 Md€ pour les départements.

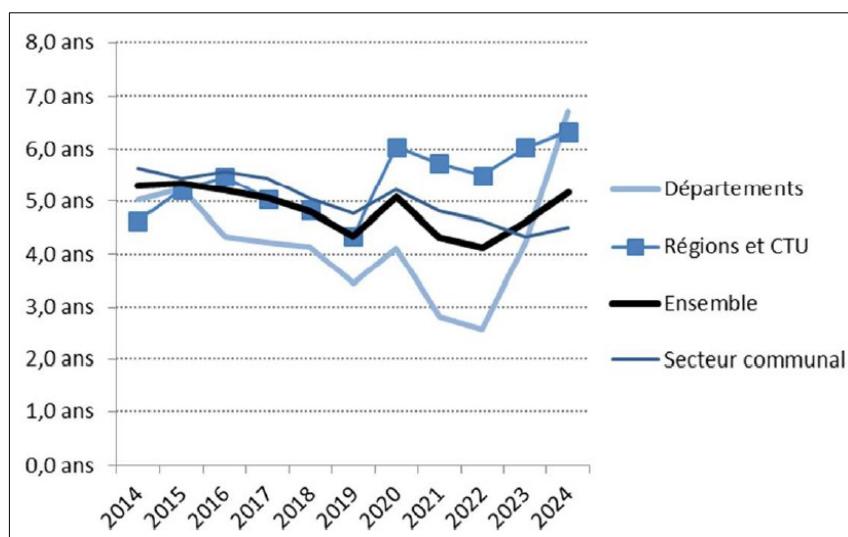
⁵ Solde entre l'ensemble des recettes et des dépenses, avant mouvements sur la dette : si les recettes sont supérieures aux dépenses, les collectivités dégagent une capacité de financement ; à l'inverse, elles font face à un besoin de financement. Il est utilisé pour calculer la contribution des collectivités locales au déficit public.

Capacité (+) ou besoin (-) de financement selon le niveau de collectivité



Le stock de dette a augmenté pour la cinquième année consécutive (+4,2%), en 2024), en nette accélération par rapport aux deux dernières années. L'augmentation du stock de dette et surtout la baisse de l'épargne brute entraînent une hausse du délai de désendettement des collectivités locales de +0,6 an. La dégradation est particulièrement sensible pour les départements (+2,5 ans en 2024) pour atteindre 6,7 ans, soit un niveau jamais atteint depuis 2012. Pour les régions (6,3 ans en 2024, soit +0,3 an par rapport à 2023), la situation n'a pas été aussi défavorable depuis 2014. Par contre, le secteur communal réussit à contenir la détérioration de son délai de désendettement (4,5 ans en 2024, soit +0,2 an par rapport à 2023) qui reste à un niveau le plus favorable depuis 2014.

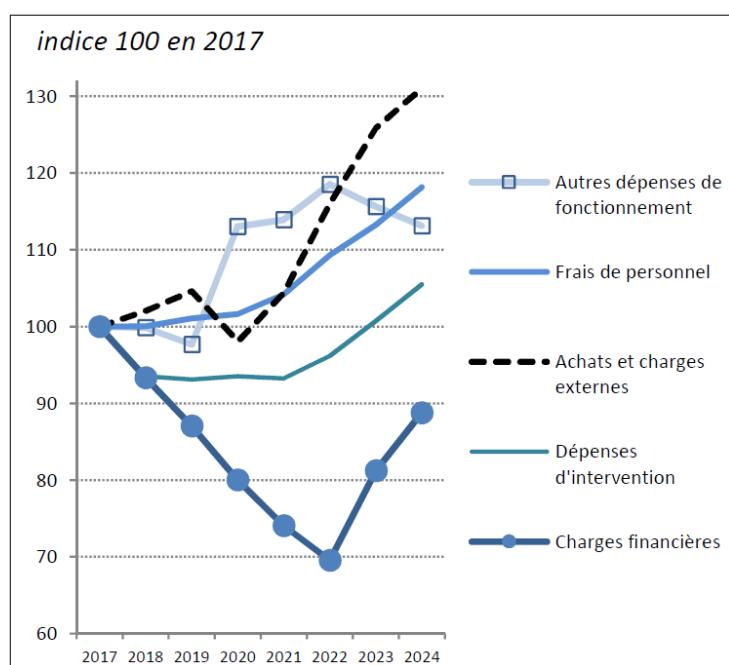
Délai de désendettement (dette / épargne brute) en années



1.5 | La situation financière au niveau communal en 2024⁶

En 2024, les dépenses de fonctionnement des communes augmentent de +4,2% (après +5,0% en 2023 et +5,9% en 2022). Ce ralentissement de la croissance des dépenses provient d'une moindre hausse des achats et charges externes (+4,1% en 2024, après +8,5% en 2023 et +11,1% en 2022) dans un contexte de ralentissement de l'inflation, visible notamment au niveau du poste «énergie» qui n'augmente plus que de +5,3% en 2024 (au lieu de +25% en 2023 et +30% en 2022). Les frais de personnel continuent de progresser (+4,3% en 2024 après +3,6% en 2023).

Evolution des dépenses de fonctionnement des communes (indice 100 en 2017)

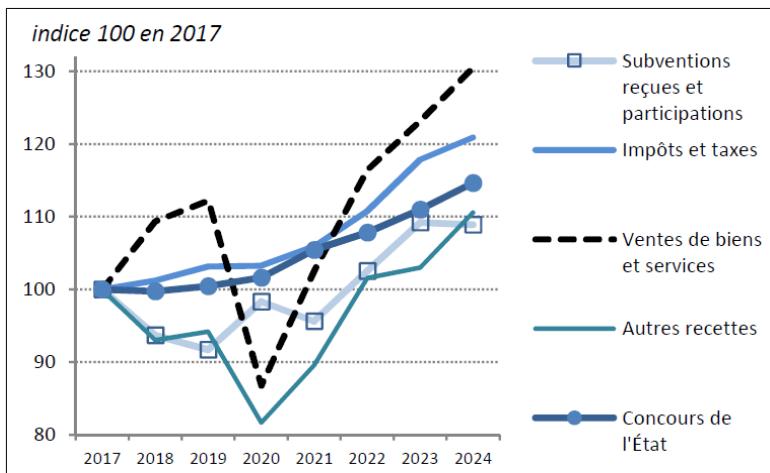


Source : DGCL. Données : DGFiP, comptes de gestion - budgets principaux

Les recettes de fonctionnement des communes progressent de +3% en 2024 (après +5,6% en 2023). Les impôts indirects ont connu une baisse sensible (-6,4%) qui s'explique essentiellement par la chute des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) en lien avec le recul des transactions immobilières en 2024. Les impôts directs augmentent quant à eux de +4,3% (après +7,5% en 2023), et les ventes de biens et services de +5,9% (soit du même ordre de grandeur qu'en 2023).

⁶ Les données de cette partie sont issues du rapport sur les finances des collectivités locales publié par l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales en juin 2025.

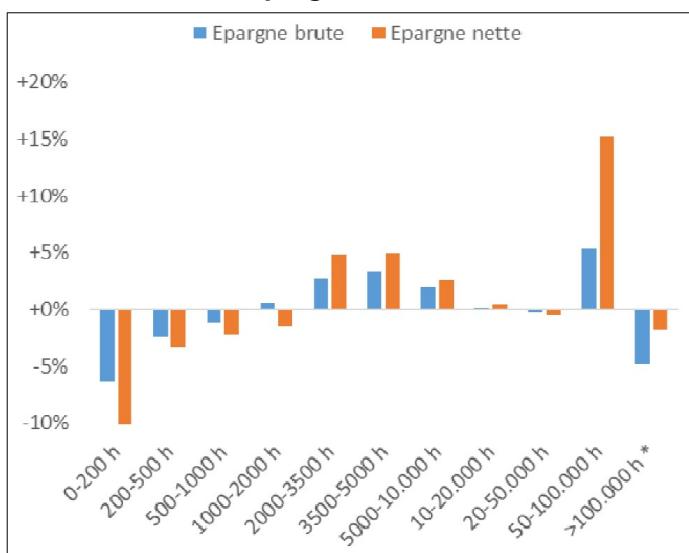
Evolution des recettes de fonctionnement des communes (indice 100 en 2017)



L'épargne brute des communes, qui évolue négativement de -3,1%, est en baisse pour les strates inférieures à 1 000 habitants et surtout pour la strate des plus petites communes de moins de 200 habitants (-6,4%). Elle est en hausse pour les strates comprises entre 2 000 et 10 000 habitants avec des évolutions allant de +1,9% à +3,2%. La strate des 50 000 à 100 000 habitants a connu l'évolution la plus forte de toutes les strates avec +5,3%. Une baisse de -4,9% est constatée pour la strate des plus de 100 000 habitants (hors Paris).

L'épargne nette est en baisse de -5%, et suit les mêmes tendances par strate que l'épargne brute mais avec des évolutions plus fortes. Elle est par exemple en hausse de +15,2% pour la strate de 50 000 à 100 000 habitants dont fait partie la ville d'Albi.

Evolution de l'épargne brute et nette en 2024

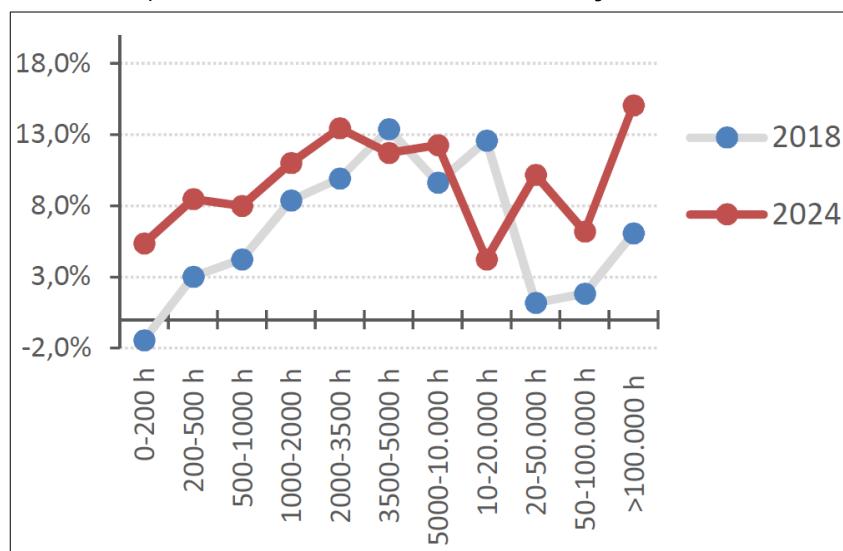


Source : DGCL. Données : DGFiP, comptes de gestion - budgets principaux.

Les dépenses d'investissement (hors remboursements de la dette) des communes ont augmenté de +9,5% en 2024 (après +9,4% en 2023), alors même que l'effet prix, très marqué en 2022 et 2023, s'est nettement réduit en 2024. Comparativement à la même année située dans le cycle électoral précédent (2018) où la hausse était de +5,9%, cet accroissement est important en intensité, notamment en raison des retards pris en début de mandat du fait de la crise sanitaire. Ces dépenses d'investissement sont en hausse en 2024 quelle que soit la strate de taille des communes (comme en 2018 à l'exception de la strate des communes de moins de 200 habitants).

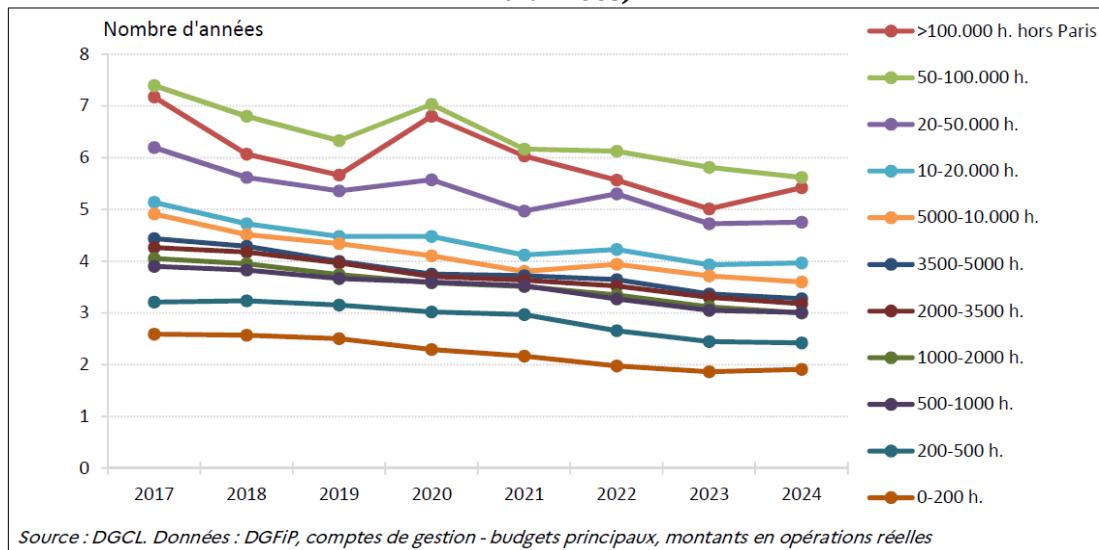
Taux de croissance des dépenses d'investissement des communes selon leur taille en 2024

Comparaison avec 2018 (au même stade du cycle électoral)



L'encours de la dette des communes augmente faiblement dans les communes, en moyenne de +1,4% en 2024 (après -0,1% en 2023), cette modération étant rendue possible par une réduction du fonds de roulement dans la quasi totalité des strates. Le délai de désendettement (encours de dette rapportée à l'épargne brute) des communes augmente entre 2023 et 2024 de +0,2 an. Il baisse cependant pour les strates comprises entre 200 et 10 000 habitants et pour celles entre 50 000 et 100 000 habitants.

Délai de désendettement depuis 2017, par strate de population (en nombre d'années)



1.6 | Tendances pour 2025 : une situation financière d'ensemble des collectivités locales maîtrisée⁷

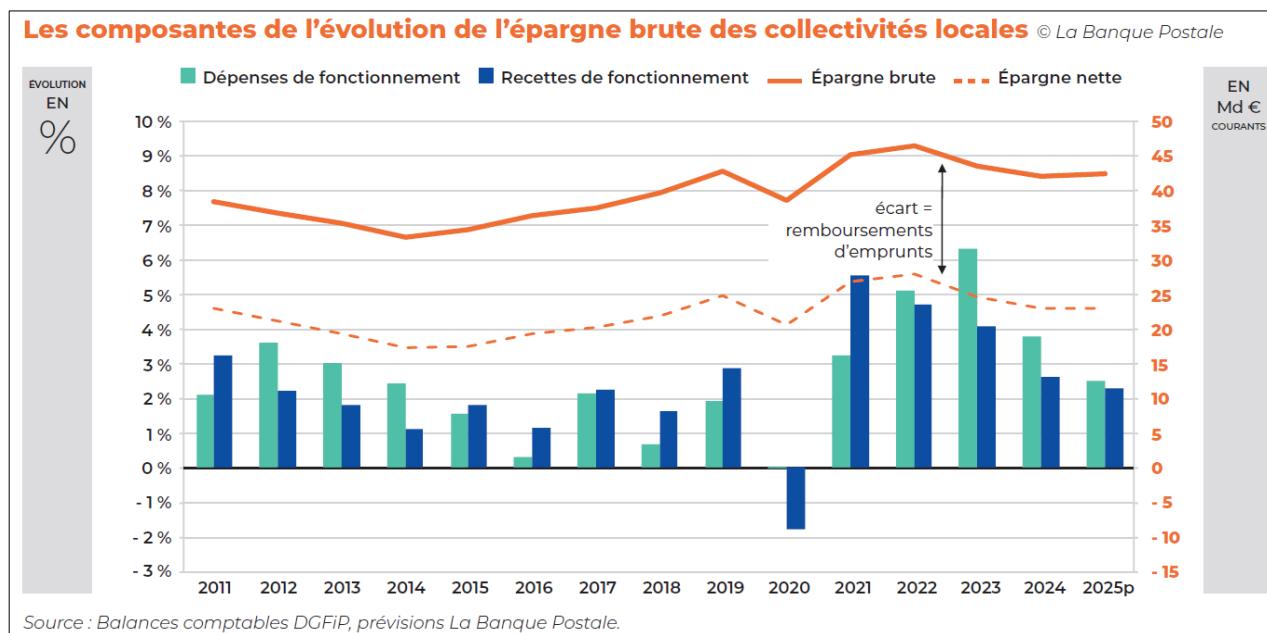
Les dépenses de fonctionnement s'inscriraient en hausse de 2,5% en 2025. Les charges à caractère général contribueraient à cette décélération avec une croissance limitée à +1,6%, sous l'effet d'une baisse des prix des combustibles et carburants, comme de l'électricité, et d'une stabilité de ceux des produits alimentaires. Les frais de personnel progresseraient de 3,3% en 2025, soit un rythme en deçà de celui de 2024. En 2025, la masse salariale intègre la hausse de 3 points pendant quatre ans du taux de contribution employeur à la CNRACL, qui pourrait représenter une charge supplémentaire de 1,2 milliard d'euros par an.

En 2025, la croissance des recettes de fonctionnement ralentirait pour la quatrième année consécutive (+2,2%). Cette croissance serait soutenue par les produits des services (+5,3%) et par les recettes fiscales (+2,4%), tandis que les dotations et participations seraient stables. Les recettes fiscales bénéficieraient de la nette reprise du produit des DMTO, de l'ordre de 14% (après deux années de fortes baisses) soutenus par une hausse des prix et des transactions immobilières.

⁷ Les données de cette partie sont issues de la Note de conjoncture de la Banque postale sur les finances locales (septembre 2025).

La fiscalité directe bénéficie d'une revalorisation forfaitaire des bases limitée à 1,7%, tandis que l'utilisation du levier fiscal serait quasiment nul. Enfin, le produit de TVA intègre la mesure de gel prévue en loi de finances pour 2025.

Le différentiel de croissance entre les dépenses et les recettes courantes devrait donc nettement se réduire en 2025, et l'épargne brute des collectivités dans leur ensemble est attendu en légère hausse (+0,9% à 42,3 milliards d'euros). Les départements bénéficieraient même d'une hausse de leur épargne brute (+14,4%) à la faveur de la croissance des DMTO, tandis que les régions subiraient une baisse (-7,5%) et que le bloc communal connaîtrait une stabilité à un niveau proche des deux dernières années. L'épargne nette de l'ensemble des collectivités serait en hausse de +0,5 % en 2025 (à 23 milliards d'euros).



Les dépenses d'investissement hors dette seraient en hausse de 1,2% en 2025, portées par le bloc communal (+4,9%) avant le démarrage d'un nouveau mandat, tandis que les départements et les régions afficheraient une baisse (respectivement -6,9% et -8,5%). Le besoin de financement resterait à un niveau important, assez classique en année préélectorale (0,35 point de PIB). Les emprunts nouveaux financerait un tiers des investissements, et seraient à nouveau en hausse en 2025 (+3,6%). L'encours de dette des collectivités locales serait en progression de 4% à la fin 2025, son poids par rapport au PIB demeurant cependant limité à 7,4%.

S'agissant plus spécifiquement des communes, leur épargne brute serait de nouveau orientée à la baisse en 2025 (-0,4%), bien que dans une moindre mesure par rapport 2024. Leur épargne nette progresserait cependant de +0,9% en raison de la diminution des remboursements de dette (-2%). Leurs dépenses d'investissement enregistreraient une hausse de 4,2%, soutenue par les ressources externes et le recours à l'endettement, avec un flux net de dette qui pourrait doubler par rapport à l'an dernier. Leur encours de dette augmenterait de 2,7%. Enfin, comme en 2024, les communes devraient également avoir recours à un prélèvement sur leur fonds de roulement.

Contexte d'élaboration du budget primitif 2026

2.1 | Les finances publiques de la France : une trajectoire pluriannuelle remise en cause par l'incertitude politique

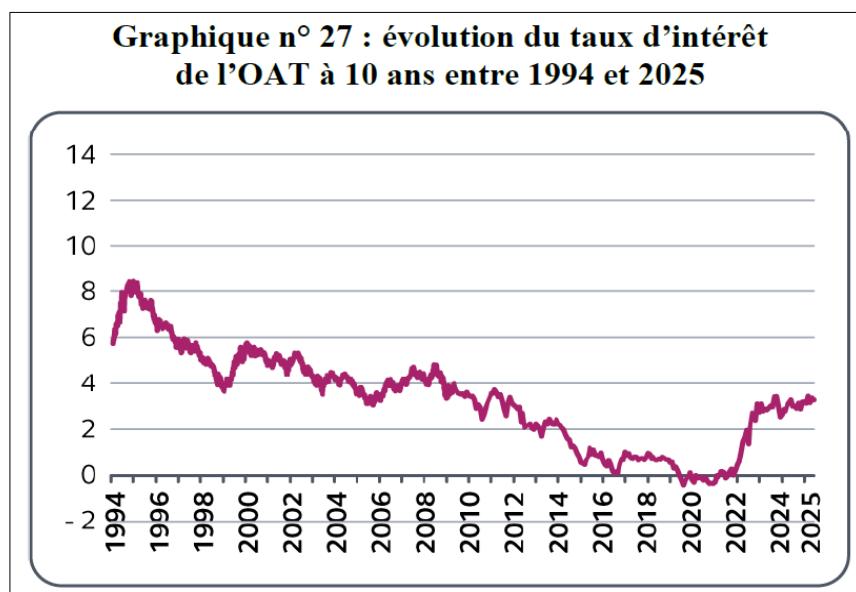
La loi de finances pour 2025 adoptée en février prévoit de réduire le déficit de 5,8 à 5,4 points de PIB en 2025. Cette réduction ne permettrait pas de stabiliser le ratio de dette publique qui atteindrait 116,4 points de PIB, soit 3 470 Md€ (en hausse de 3,2 points par rapport à 2024). A noter que le déficit des seules collectivités locales se creuserait de 0,4 point de PIB en 2024 à 0,5 point en 2025 compte tenu du dynamisme de l'investissement lié au cycle communal.

Le gouvernement a prévu, dans le rapport annuel d'avancement (RAA) du plan budgétaire et structurel à moyen terme (PSMT) remis à la Commission européenne en avril 2025, de ramener le déficit public de 5,4 points à 4,6 points de PIB en 2026, à 4,1 points en 2027, 3,4 points en 2028 et 2,8 points en 2029. Cette trajectoire suppose un effort d'ajustement de près de 105 Md€ à l'horizon 2029 pour ramener le déficit sous 3 points de PIB et stabiliser puis légèrement inverser la trajectoire de dette publique. Cet objectif ambitieux nécessite des mesures d'économies ou de hausses de prélèvements obligatoires à partir de 2026.

L'incertitude politique est cependant revenue au premier plan avec la chute du gouvernement Bayrou le 8 septembre ce qui a remis fortement en cause la mise en œuvre de la trajectoire de redressement des comptes publics présentée au 1^{er} semestre.

La dégradation des finances publiques et du contexte institutionnel a conduit l'agence de notation Fitch à dégrader la note souveraine de la France le 12 septembre (A+ contre AA- précédemment). Cette baisse de la note souveraine française n'a pas encore eu de grands effets, ayant été largement anticipée par les marchés financiers.

Le taux d'intérêt de l'OAT (obligation assimilable du Trésor) à 10 ans, qui correspond à la rémunération exigée par les investisseurs pour prêter à la France sur les marchés financiers, permet notamment de mesurer la confiance dans la solvabilité la dette française. Ce taux a baissé jusqu'à atteindre des taux négatifs au tournant des années 2020 avant de remonter dès l'année 2022 à la suite de la hausse des taux directeurs courts de la BCE et de la crise inflationniste. Il est passé de 3,2% en début d'année 2025 à 3,51 % fin septembre. Si la demande de dette française reste forte, l'analyse des écarts de taux (« spreads ») montre une dégradation relative de la perception de la qualité de la signature française : l'écart de taux avec l'Allemagne est remonté depuis novembre 2024 à un niveau inédit depuis 2012.



Source : « La situation et les perspectives des finances publiques - juin 2025 », Cour des comptes.

Pour les collectivités, le taux d'intérêt moyen des nouveaux emprunts a légèrement diminué en 2024 : 3,54% contre 3,79% en 2023⁸. Il reste toutefois plus élevé qu'en 2022 (2,07%) et les années précédentes (moins de 1% entre 2019 et 2021), malgré la baisse des taux de la Banque centrale européenne.

2.2 | Les prescriptions de la Cour des Comptes pour faire participer les collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics⁹

Dans le second fascicule de son rapport annuel sur les finances publiques locales de septembre 2025, la Cour des Comptes juge indispensable de reconduire une contribution des collectivités au redressement des finances publiques au cours des années 2026 et suivantes. Au-delà des mesures ponctuelles de 2025, il conviendrait, selon elle, d'organiser dans la durée cette participation des collectivités locales de manière « *prévisible, soutenable et équitable* ». Outre une amélioration du solde de l'État, l'objectif est d'« *inciter les collectivités à modérer l'évolution de leurs charges de fonctionnement compte tenu des règles d'équilibre de leurs budgets et de leur volonté de dégager de l'épargne pour investir* ».

Entérinant l'opposition de la plupart des collectivités à l'encadrement de leurs dépenses de fonctionnement, la Cour privilégie toujours une stratégie de limitation de leurs recettes, en l'occurrence via une réduction des transferts financiers octroyés par l'État. Les transferts financiers de l'État aux collectivités (153,2 Md€ au total en 2024) constituent un ensemble multiforme qui comprend notamment des transferts de recettes fiscales nationales visant à compenser des transferts de compétences ou des pertes de recettes locales imputables à des suppressions d'impôts locaux. À la suite des réformes récentes des impôts locaux, la part de ces transferts représente 53,6% des recettes des collectivités en 2024.

8 Finance Active, Observatoire de la dette des collectivités locales, mars 2025.

9 « *Les perspectives financières et la contribution des collectivités au redressement des finances publiques en 2025* », Cour des comptes, Septembre 2025 (Les finances publiques locales - Fascicule 2).

La Cour préconise ainsi de fixer, à compter de 2026, une norme d'évolution de la totalité de ces transferts financiers de l'État (contre moins d'un tiers concernés aujourd'hui), exprimée en montant et en pourcentage, avec un ajustement qui pourrait par exemple prendre la forme d'une réduction des prélèvements sur recettes, d'une réduction de crédits budgétaires ou de la conservation par l'État de tout ou partie de la dynamique positive des recettes d'impôts nationaux (notamment de TVA). Les magistrats financiers estiment que l'effort demandé devrait être modulé par catégorie de collectivités (bloc communal, départements et régions) en fonction de leur situation financière. Au sein de chaque catégorie, la contribution serait par ailleurs répartie entre collectivités « *en fonction de critères objectifs de ressources et de charges* ».

Pour rappel, l'État a déjà actionné cet « *instrument indirect d'encadrement des dépenses des collectivités* » dans la loi de finances initiale pour 2025 via diverses mesures. En premier lieu, le gel des recettes de TVA des collectivités à leur niveau de 2024 (soit un moindre transfert de TVA évalué à 1,2 Md€) ainsi que le mécanisme de « dispositif de lissage conjoncturel des recettes des collectivités territoriales » (DILICO) comportant un prélèvement de 1 Md€ sur les recettes des collectivités représenteraient une contribution totale de 2,2 milliards d'euros, soit le montant que mettait en avant le gouvernement Bayrou.

À ce montant, la Cour des comptes ajoute à son bilan la hausse du taux de cotisation à la CNRACL (soit une dépense de 1,4 Md€ supplémentaire), une réduction de 0,5 Md€ de certains prélèvements sur les recettes de l'État (« variables d'ajustement »), et des réductions de crédits budgétaires de l'État versés aux collectivités à hauteur de 1,3 Md€, ce qui donnerait une contribution des collectivités évaluée au total à 5,4 milliards d'euros en 2025.

Il est à noter que ce chiffrage est encore amené à évoluer, notamment en ce qui concerne le gel de la TVA versée aux collectivités. Les recettes de TVA ont diminué de 1,1% au premier semestre 2025. Si elles baissaient ou même stagnaient sur l'ensemble de l'année 2025, les collectivités ne contribueraient pas au redressement des finances publiques à travers le gel des fractions de TVA qui leur sont affectées. La stabilité de leurs recettes de TVA par rapport à leur niveau de 2024 pourrait au contraire avoir pour effet de les préserver.

Enfin, la Cour des comptes se révèle critique vis à vis du mécanisme du « DILICO », estimant qu'il ne « *tient pas compte des capacités contributives des différentes catégories de collectivités* », en pesant « *davantage sur les régions que sur les communes malgré la meilleure situation financière de ces dernières* ».

2.3 | Mesures prévues par l'État pour faire contribuer les collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics

Le projet de loi de finances (PLF) et le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2026 ont été présentés le 14 octobre en conseil des ministres. Ces textes budgétaires sont identiques à ceux que le Premier ministre Sébastien Lecornu avait envoyés pour avis au haut conseil des finances publiques (HCFP) le 2 octobre, avant sa démission puis sa reconduction, et sont eux-mêmes inspirés des versions de son prédécesseur, François Bayrou.

À ce stade, le gouvernement prévoit un effort d'une trentaine de milliards d'euros, dont 17 Md€ sur les dépenses, et près de 14 Md€ en recettes nouvelles (d'après un chiffrage du HCFP). Ces textes sont en principe voués à évoluer au cours des débats parlementaires, le Premier ministre ayant indiqué vouloir laisser toute latitude au Parlement pour le modifier.

Avant sa chute début septembre 2025, le gouvernement Bayrou tablait sur un déficit public de 4,6% en 2026. Les prévisions incluses dans la version initiale du PLF 2026 tablent sur un déficit public de 5,4 points en 2025 (inchangé) puis 4,7 points de PIB en 2026 (revu en hausse de 0,1 point). Un possible relâchement de cette cible de déficit pour 2026 pouvant aller jusqu'à 5 points de PIB a cependant été évoqué par le Premier ministre. Saisi par le gouvernement début octobre, le haut conseil des finances publiques estime que le plan conçu pour ramener le déficit à 4,7% du PIB l'an prochain est fragilisé par « *un scénario économique volontariste* » et, surtout, par « *le risque de sous-réalisation ou simplement d'absence des mesures de recettes et d'économies affichées* ».

Chiffres clés du PLF pour 2026			
PLF (% de PIB)	2024	2025	2026
Solde effectif	-5,8%	-5,4%	-4,7%
Dépense publique (hors crédits d'impôts)	56,6%	56,8%	56,4%
Évolution de la dépense publique en volume (%)	2,1%	1,7%	0,3%
Taux de prélèvements obligatoires	42,8%	43,6%	43,9%
Dette au sens de Maastricht	113,2%	115,9%	117,9%

Afin de redresser les comptes publics, le PLF pour 2026 prévoit de mettre à contribution les collectivités et reprend, pour l'essentiel, les mesures d'économies annoncées en juillet par l'ex-Premier ministre François Bayrou. Le gouvernement, par la voix de la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation Françoise Gatel, estime le montant de cette participation des collectivités à la réduction du déficit public à 4,6 ou 4,7 Md€, soit à un niveau inférieur de ce qu'il était en juillet lors de la présentation par François Bayrou (5,3 Md€). Cette contribution des collectivités ferait plus que doubler en 2026 par rapport au décompte avancé par le gouvernement Bayrou en ce qui concerne la loi de finances pour 2025 (2,2 Md€).

Le Comité des finances locales estime de son côté que les ponctions budgétaires pourraient priver les collectivités d'au moins 8 milliards d'euros en 2026 si le PLF reste en l'état, en intégrant notamment l'effet de la hausse du taux de cotisation de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) de trois points pendant quatre ans (de 2025 à 2028), décidée en 2025. Selon l'estimation de la caisse des dépôts et consignations, gestionnaire de la CNRACL, elle conduit à mettre à la charge des employeurs territoriaux une contribution supplémentaire de 1,1 Md€ dès 2025 et de 4,3 Md€ au total en 2028.

Tableau n° 3 : charges supplémentaires par catégorie d'employeurs territoriaux entraînées par la hausse du taux de cotisation à la CNRACL entre 2025 et 2028 (en cumul, en M€)

	2025	2026	2027	2028
<i>Employeurs territoriaux</i>	1 077	2 155	3 237	4 341
<i>Communes</i>	523	1 045	1 571	2 108
<i>Intercommunalités</i>	152	305	459	614
<i>Départements</i>	166	332	498	668
<i>Régions</i>	61	123	184	247
<i>Syndicats</i>	27	53	80	107
<i>Centres d'action sociale</i>	52	105	158	212
<i>Services départementaux d'incendie et de secours</i>	69	138	207	277
<i>Autres collectivités territoriales</i>	27	54	80	108

Source : Cour des comptes à partir des informations communiquées par la caisse des dépôts et consignations.
Note de lecture : La ventilation par type de collectivité de l'impact de la hausse des taux de cotisation employeurs entre 2025 et 2028 a été effectuée à partir d'une clef fixe calculée sur la base de la répartition des produits de cotisation observée en 2023.

2.3.1 | Une reconduction du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales (DILICO) à hauteur de 2 milliards d'euros

Principale mesure prévue en 2026 dans le but d'associer les collectivités au rétablissement des comptes publics, le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales (DILICO) est renouvelé en 2026 à hauteur de 2 Md€ (contre 1 Md€ en 2025), répartis de la manière suivante : 720 M€ pour les communes, 500 M€ pour les EPCI à fiscalité propre, 280 M€ pour les départements et 500 M€ pour les régions.

Le seuil d'éligibilité au prélèvement des communes et des EPCI à fiscalité propre, qui est égal en 2025 à 110% de l'indice synthétique moyen de ressources et de charges¹⁰, passerait à 2026 à 100% pour les communes et 80% pour les EPCI, afin de permettre de répartir le prélèvement sur un plus grand nombre de contributeurs.

¹⁰ Pour mémoire, en 2025, l'éligibilité des communes au DILICO et le montant de leur contribution étaient fondés sur un indice synthétique constitué du potentiel financier par habitant et du revenu par habitant. Les communes dont l'indice synthétique était supérieur à 110% de l'indice moyen de l'ensemble des communes étaient éligibles au prélèvement du DILICO. Le montant de la contribution de chaque commune était calculé en fonction de la population de la commune, multipliée par l'écart relatif de son indice synthétique par rapport à l'indice synthétique moyen de l'ensemble des communes. La contribution de chaque commune était plafonnée à 2% de ses recettes réelles de fonctionnement (RRF).

Des changements importants sont prévus en ce qui concerne le reversement des sommes épargnées. L'article 76 de la version initiale du PLF 2026 prévoit ainsi d'étaler la restitution de ce nouveau DILICO sur cinq ans, contre une durée de trois ans dans le précédent dispositif, afin notamment d'éviter des reversements trop massifs liés au cumul des DILICO 1 et 2. De plus, le principe selon lequel une fraction de reversement abonde un fond de péréquation est maintenu. Sa part est cependant doublée, passant de 10% à 20% des reversements annuels.

Enfin, à la différence du premier DILICO, le PLF 2026 instaure un mécanisme d'incitation à la maîtrise des dépenses publiques locales. En effet, le reversement de 80% du solde après péréquation dépendrait, pour chaque catégorie de contributeur, de l'évolution agrégée de leurs dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement sur le dernier exercice, comparé à l'évolution du PIB nominal (prévu à 2,3% en 2026 dans le PLF). Si l'évolution des dépenses est inférieure ou égale à la croissance du PIB en valeur (y compris inflation), le solde sera reversé à l'ensemble des contributeurs. Si celle-ci est supérieure à la croissance du PIB en valeur additionné d'un point de pourcentage, aucun solde n'est reversé. Entre les deux intervalles, la restitution est individualisée avec un reversement intégral aux collectivités dont les dépenses sont inférieures à la croissance du PIB en valeur, un reversement nul pour celles dont les dépenses sont supérieures à la croissance du PIB en valeur additionné d'un point, et un reversement partiel dans l'intervalle.

2.3.2 | Une réduction de 25% de la compensation par l'État de l'abattement de moitié des valeurs locatives des établissements industriels institué en 2021

Autre vecteur de la contribution des collectivités au redressement des finances publiques, l'article 31 du PLF 2026 prévoit que la compensation par l'État aux collectivités et intercommunalités de l'abattement de moitié des valeurs locatives des établissements industriels institué en 2021 (dans le cadre de la réforme des impôts dits de production) serait réduite via l'application d'un coefficient de minoration de 25%.

Pour rappel, l'article 29 de la loi de finances initiale pour 2021 a institué un prélèvement sur les recettes de l'État destiné à compenser aux collectivités territoriales la perte de recettes due à la réduction de 50% des valeurs locatives de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les établissements industriels. Cette compensation est dynamique et est égale au produit obtenu en multipliant, chaque année, la perte de bases résultant de la mesure par le taux de TFPB et de CFE appliqué en 2020 dans la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale.

La réduction de 25% de cette compensation en 2026 aurait pour conséquence une baisse de -789 M€ par rapport à 2025. Elle serait ramenée à 3,5 milliards d'euros, soit un montant total proche du niveau de 2021.

2.3.3 | Une maîtrise de la dynamique de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) affectée aux collectivités locales

Après la stabilité en valeur opérée pour l'année 2025, l'article 33 de la version initiale du PLF pour 2026 vise, dans une perspective de contribution des collectivités au redressement des comptes publics, à maîtriser la dynamique des fractions de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) qui leur sont affectées.

Ainsi, à compter de l'exercice 2026, le taux d'évolution du montant de TVA transféré serait calculé, pour chaque exercice, en minorant la dynamique annuelle de la TVA, lorsqu'elle est positive, par le taux d'inflation. Ce taux d'évolution ne peut, du seul fait de cette minoration, être négatif. Le produit de cette mesure est affecté en priorité au titre de l'année 2026 à l'abondement d'un fonds de sauvegarde ciblé à destination des départements les plus fragiles.

Au titre de l'exercice 2026, cette mesure devrait toutefois être neutre pour les collectivités dans la mesure où la TVA nationale prévisionnelle pour 2025, sur la base de laquelle est désormais calculée leurs fractions¹¹, est prévue en baisse par le projet de loi de finances : le dispositif d'écrêtement ne s'applique pas, en effet, en cas de baisse de la TVA nationale.

¹¹ Par application de l'article 109 de la loi de finances pour 2025, les fractions de TVA affectées aux collectivités locales sont désormais calculées non plus en fonction du produit national de la TVA en année N mais en fonction de l'année N-1.

2.3.4 | Une modification des modalités d'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

L'article 32 de la version initiale du PLF 2026 prévoit une modification des modalités d'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) aux collectivités territoriales et à leurs groupements¹², « *dans une logique de retour au droit commun* ». En premier lieu, l'article recentre l'assiette des dépenses éligibles au FCTVA sur les seules dépenses d'investissement, excluant de ce fait les dépenses de fonctionnement éligibles au FCTVA, à savoir les dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux et les dépenses de services de l'informatique en nuage (« *cloud* »). Il est cependant prévu de rendre éligible au FCTVA les contributions des collectivités versées dans le cadre des concessions d'aménagements lorsqu'elles financent des équipements publics.

Il est également prévu un ajustement des conditions calendaires du versement du FCTVA. Pour rappel, les modalités calendaires de versement du FCTVA distinguent trois catégories de versement : le deuxième exercice suivant la dépense d'investissement ouvrant droit au FCTVA (régime N+2), l'exercice suivant la dépense (régime N+1) et l'exercice en cours (régime N). Le régime de versement de droit commun en N+2 (mode de versement historique du fonds) a progressivement intégré plusieurs exceptions, introduites pour répondre à des crises économiques ou pour favoriser le déploiement de l'intercommunalité. La version initiale du PLF pour 2026 propose de supprimer partiellement le dispositif d'exception des versements anticipés du fonds institué par la loi du 12 juillet 1999 (dite « loi Chevènement ») pour accompagner la mise en place de l'intercommunalité. Il est ainsi prévu pour les intercommunalités bénéficiant d'un versement l'année de la dépense (régime N), un décalage d'un an du versement dû (régime N+1).

12 Les attributions du FCTVA dont bénéficient les collectivités sont assises sur leurs dépenses d'investissement, ainsi que sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, les dépenses d'entretien des réseaux payés à compter du 1er janvier 2020, les dépenses de fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage. Le taux du FCTVA est fixé à 16,404% (à l'exception des dépenses de fourniture de prestations d'informatique en nuage pour lequel le taux est fixé à 5,6%). Le FCTVA fonctionnant selon un mécanisme de versement décalé dans le temps (environ 85% est versé selon les régimes N+1 et N+2, soit respectivement une ou deux années après celle de la réalisation de la dépense d'investissement), son évolution suit de façon décalée celle de l'investissement local.

Le gouvernement précise que ce rétablissement à l'année suivant la dépense d'investissement pour les EPCI ne constituerait pas une suppression de crédits aux établissements concernés puisque leur versement est décalé de 2026 à 2027.

Présentées comme une association des collectivités à l'effort de redressement des comptes publics, ces mesures touchant le FCTVA engendreraient une diminution nette de -735 M€ par rapport au versement initialement attendu pour 2026.

2.3.5 | Un gel de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et une minoration des variables d'ajustement

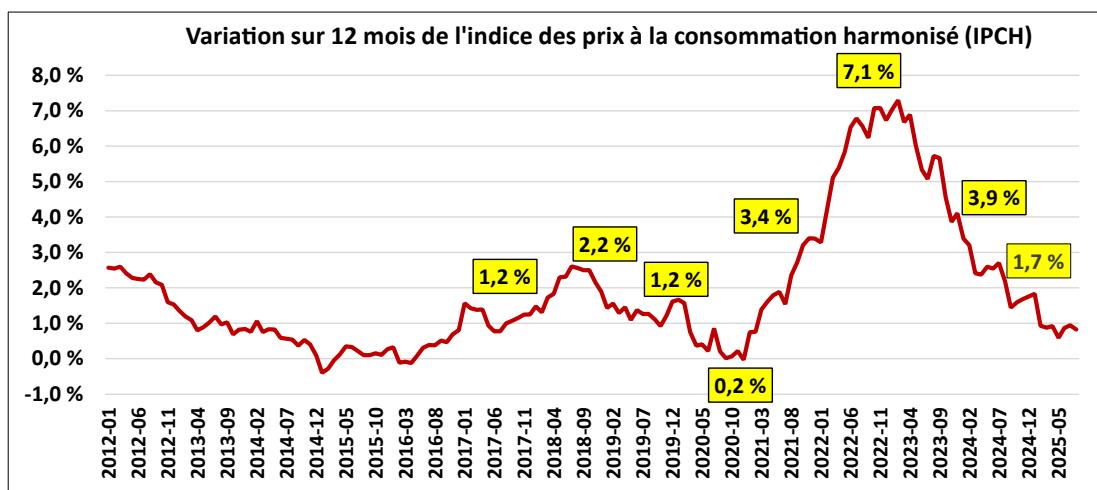
Après trois années successives d'augmentation, le gouvernement propose de reconduire le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) à son niveau de 2025, soit 27,4 Md€ à périmètre constant (article 31 du PLF pour 2026). Pour rappel, entre 2023 et 2025, l'État a abondé la DGF à hauteur de 790M€ au total (320 M€ en 2023 et 2024, 150 M€ en 2025). Le gel, compte tenu de l'inflation, correspond à une baisse en euros constants. À noter la réintégration, au sein de la DGF, des montants attribués depuis 2018 sous forme de fractions de taxes sur la valeur ajoutée TVA aux régions (5,2 Md€).

L'article 72 du PLF pour 2026 prévoit une majoration 290 M€ des dotations de péréquation des communes. Comme en 2025, cette augmentation sera affectée pour 140 M€ à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et pour 150 M€ à la dotation de solidarité rurale (DSR). Cependant, l'enveloppe totale de la DGF étant gelée, les hausses de la DSU et de la DSR seront intégralement financées à l'intérieur de la DGF, et entraîneront des pertes sur les parts forfaitaires de DGF.

Enfin, les collectivités seront à nouveau sollicitées via la minoration d'un ensemble de dotations appelées variables d'ajustement (notamment la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle), à hauteur de 527 millions d'euros (article 31du PLF 2026). Ce montant correspond à la reconduction du niveau voté en 2025 (487 M€) auquel s'ajoute la neutralisation du relèvement des crédits de la dotation de solidarité aux collectivités victimes d'événements climatiques (DSEC) de 40 M€.

2.3.6 | Un mécanisme de revalorisation annuelle des bases fiscales qui n'est pas remis en cause

Le plan d'économies intégré à la version initiale du PLF pour 2026 ne prévoit pas de remise en cause du mécanisme de revalorisation annuelle des bases fiscales. Le coefficient de revalorisation des bases fiscales est égal à la variation de l'indice des prix à la consommation (IPCH) de l'année précédente constaté entre novembre N-2 et novembre N-1. Cette revalorisation s'applique à la valeur locative foncière des locaux d'habitation et des locaux industriels. La valeur locative foncière des locaux commerciaux est quant à elle indexée sur l'évolution des loyers des locaux professionnels. Avec le reflux de l'inflation, le coefficient de revalorisation des bases est passé de +7,1% en 2023, à +3,9% en 2024 puis +1,7% en 2025. L'évolution de l'IPCH pourrait s'établir à +1% sur un an en novembre 2025, selon la prévision de l'INSEE. Pour le budget primitif 2026, une hypothèse de revalorisation des bases limitée à +1% est donc retenue.



La version initiale du projet de loi de finances pour 2026 étant amenée à évoluer au cours de la discussion parlementaire, le niveau ainsi que les détails de la mise à contribution des collectivités demeurent à ce jour incertains. Dans ce contexte, la ville d'Albi intégrera cette contrainte dans la préparation de son budget 2026.

Elle pourrait en premier lieu être impactée par l'article 31 du PLF qui prévoit une baisse de sa compensation d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue à compter de 2021 au titre de l'abattement de 50% des valeurs locatives des locaux industriels. Ce produit s'élève à 1,2 M€ en 2025.

Sur la base d'une réduction fixée à hauteur de 25%, la Ville pourrait donc subir une ponction à ce titre en 2026 évaluée à 0,3 M€.

Par ailleurs, la ville d'Albi n'était pas assujettie à un prélèvement au titre du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO) en 2025. Étant donné le doublement de son montant en 2026 et la révision de certaines de ses critères, il convient cependant d'anticiper une possible éligibilité à ce dispositif en 2026 en prévoyant une réserve de précaution à hauteur de 0,3 M€.

En incluant le coût induit par la nouvelle hausse de trois points du taux de CNRACL estimé à 0,4 M€, l'effort supplémentaire pour la Ville d'Albi est à ce jour fixé par hypothèse à un million d'euros en 2026.

La trajectoire budgétaire de la ville d'Albi pour 2026

Le rapport d'orientation budgétaire de la ville d'Albi constitue un temps fort de la réflexion collective sur l'avenir de son territoire. Il permet de partager les éléments financiers essentiels, d'exposer les choix qui s'imposent dans un contexte économique et institutionnel exigeant, et de tracer les perspectives pour les années à venir.

Dans un contexte marqué par une forte imprévisibilité, tant sur le plan national qu'international - volatilité économique, incertitudes liées aux politiques publiques, tensions géopolitiques, fluctuations des prix et des taux d'intérêts - , le rapport d'orientation budgétaire revêt une importance toute particulière qui exige pour Albi une vision claire, une planification rigoureuse et une forte capacité d'adaptation.

L'adoption du projet de loi de finances pour 2026 est soumis à un aléa parlementaire (difficulté à faire adopter le budget avant le 31 décembre, risque de censure...) ce qui crée une forte instabilité institutionnelle. Ces éléments rendent les projections pluriannuelles à réaliser pour la construction du budget primitif de la Ville incertaines et incitent à la prudence.

Le budget 2026 s'articulera autour de quatre axes structurants :

1. Une gestion financière responsable et durable

La solidité financière d'Albi est un atout qu'il convient de préserver. La Ville veille à maintenir une trajectoire saine, en garantissant la maîtrise de ses charges de fonctionnement tout en consolidant sa capacité d'autofinancement. Elle nécessite :

- un suivi rigoureux de l'endettement pour préserver sa capacité d'emprunt ;
- une optimisation de la gestion interne des dépenses courantes ;
- la garantie de marges de manœuvre pour financer les projets structurants sans mettre en péril l'équilibre budgétaire.

2. Soutenir l'attractivité économique et la rayonnement d'Albi

Albi est une ville qui rayonne bien au-delà de son territoire grâce à son patrimoine, sa vitalité culturelle et son dynamisme économique. Le budget doit donc soutenir cette attractivité. Cela se traduit par :

- le développement des grands projets urbains, tels que la modernisation des équipements culturels et sportifs ;
- le soutien aux commerçants et aux acteurs économiques locaux ;
- la valorisation du patrimoine inscrit à l'Unesco et l'accompagnement du tourisme de qualité, en lien avec de nombreuses manifestations culturelles.

3. Renforcer la cohésion sociale et la proximité

La solidarité et le vivre-ensemble constituent le socle de l'action municipale. La ville d'Albi s'attache à répondre aux besoins des Albigeois à chaque étape de la vie au travers :

- de la poursuite de la rénovation des écoles ;
- du soutien renouvelé et maintenu aux associations culturelles, sportives et sociales, acteurs essentiels de la vitalité du territoire ;

- du développement de projets de proximité dans les quartiers, pour renforcer le lien avec les habitants et garantir un accès équitable aux services publics.
- La préservation de la tranquillité publique pour garantir à chaque habitant un cadre de vie serein, sûr et apaisé.

4. Accélérer la transition écologique et l'innovation urbaine

Face aux défis environnementaux et climatiques, Albi doit poursuivre sa trajectoire de ville tournée vers le développement durable en :

- accélérant la rénovation énergétique des bâtiments municipaux et le développement des énergies renouvelables ;
- déployant des solutions pour améliorer la gestion des espaces publics et renforcer la qualité environnementale. Elle mise sur la biodiversité, la végétalisation urbaine¹³, la gestion de l'eau, l'action en matière d'alimentation tout en intégrant des technologies de suivi et de gestion écologique. Les projets de verdissement et d'aménagements durables s'accompagnent d'une forte implication citoyenne.

Ces axes traduisent une volonté constante : assurer la soutenabilité des finances publiques locales tout en maintenant un haut niveau de service à la population et une capacité d'investissement adaptée aux besoins du territoire. Ils s'inscrivent dans une trajectoire de long terme, conciliant équilibre financier, dynamisme économique, solidarité et durabilité environnementale.

Le prochain budget viendra traduire concrètement ces orientations. Il portera l'engagement de faire d'Albi une ville toujours plus attractive, solidaire, durable et innovante. Une ville qui reste fidèle à son histoire, tout en se tournant résolument vers l'avenir.

¹³ Le jury national des Villes et Villages Fleuris a confirmé à la Ville d'Albi en septembre dernier le label « Quatre Fleurs » qu'elle détient depuis 2002, mais a surtout attribué la « Fleur d'Or 2025 », symbole d'excellence pour la valorisation du cadre de vie.

► LA CONSTRUCTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'élaboration du budget communal s'inscrit toujours dans une double contrainte : celle de répondre aux attentes et besoins des habitants tout en respectant les équilibres financiers imposés par la réglementation, les ressources disponibles et les décisions nationales. Or, ce processus se voit placé sous haute tension, du fait d'un contexte institutionnel et budgétaire national inédit et particulièrement instable.

Ces difficultés nationales ne se limitent pas aux seuls problèmes de calendrier : elles s'inscrivent dans un environnement de contraintes budgétaires renforcées (réduction des déficits publics, exigence de discipline fiscale, pressions sur les dépenses de l'État et sur les ressources des collectivités).

À ces incertitudes nationales s'ajoutent des contraintes locales fortes : un coût de l'énergie qui reste encore élevé, une évolution de la masse salariale impactée pour plusieurs années par des mesures nationales.

Ainsi, pour la ville d'Albi comme pour beaucoup d'autres collectivités, monter un budget dans ce contexte exige de conjuguer prévoyance, adaptabilité et priorisation.

Dans ce contexte, la ville d'Albi s'emploie à concilier deux impératifs : garantir la soutenabilité de ses finances par une gestion rigoureuse et prévoyante, et maintenir un niveau d'ambition suffisant pour répondre aux besoins des habitants et accompagner les mutations du territoire. Un budget 2026 qui engage l'avenir d'Albi dans une période où l'incertitude nationale ne doit pas freiner l'action locale.

L'ensemble du projet de budget 2026 s'articulera donc autour des priorités suivantes.

► **Un volume d'investissement élevé : une Ville engagée dans la transition écologique et énergétique et pour le développement de son territoire**

Tenant compte des priorités d'actions et des principaux projets du mandat, les dépenses d'équipement de la Ville pour 2026 resteront à un niveau comparable aux inscriptions budgétaires des derniers exercices.

Malgré un contexte budgétaire particulièrement tendu à l'échelle nationale, la ville d'Albi fait donc, de nouveau, le choix d'une politique d'investissement résolu avec deux objectifs centraux :

- la poursuite des investissements en matière de transition écologique et énergétique, et l'achèvement de la réalisation de divers projets / engagements municipaux. Autant d'engagements pour le présent et tournés vers l'avenir ;
- la mise en œuvre de services publics de qualité et le déploiement d'actions visant à préserver au maximum le pouvoir d'achat des Albigeois (notamment la jeunesse et les personnes les plus vulnérables) ;

► **Pas d'augmentation des taux d'imposition**

Dans un contexte où de nombreuses communes en France ont été contraintes d'augmenter leurs taux d'imposition pour faire face à la hausse des charges et à l'incertitude budgétaire nationale, la ville d'Albi fera de nouveau le choix clair et assumé de préserver la stabilité fiscale pour ses habitants. Un acte fort pour protéger le pouvoir d'achat des Albigeois et renforcer l'attractivité du territoire. Cet objectif, rendu possible par une gestion rigoureuse des finances communales et par la recherche constante d'efficience dans les dépenses, constitue un signal positif de confiance et de stabilité. Il affirme que la Ville peut conjuguer prudence financière et ambition pour l'avenir, sans alourdir la charge des contribuables.

► **Une capacité d'autofinancement à préserver et consolider au maximum**

Dans un contexte où l'État pourrait solliciter davantage encore les collectivités locales pour contribuer au redressement des finances publiques nationales, la ville d'Albi a la responsabilité d'anticiper. C'est tout le sens du choix de préserver et de consolider l'autofinancement. Il n'est pas seulement un indicateur technique : il est le garant de la liberté d'action, la condition pour maintenir un niveau d'investissement important et pour protéger Albi d'un endettement excessif.

En renforçant cette capacité, la municipalité affirme une volonté claire : subir le moins possible les contraintes extérieures et garder la maîtrise de la trajectoire

budgétaire fixée. C'est grâce à cette gestion prudente et prévoyante qu'Albi pourra continuer à investir dans ses écoles, ses équipements, ses quartiers. Il s'agit là d'un impératif stratégique, qui engage la trajectoire financière de la Ville dans les prochaines années.

► **Une Ville résolument solidaire**

En France, près de 9,5 millions de personnes vivent sous le seuil de pauvreté (données Insee, 2024). Un chiffre qui rappelle avec force l'ampleur des défis sociaux et humains. Face à cette réalité, les collectivités locales jouent un rôle irremplaçable : elles sont en première ligne pour lutter contre la précarité, l'exclusion et les inégalités territoriales. Elles agissent également dans le domaine de la santé et de la prévention, en assurant une proximité et une réactivité que ne peuvent garantir seules les politiques nationales. Consciente de ces enjeux, Albi fait de la solidarité un des piliers de son action publique, en mobilisant ses moyens, ses politiques sectorielles et ses partenariats pour accompagner les publics les plus fragiles.

L'enjeu sera de conjuguer proximité et efficacité. Cet objectif se réalisera en lien avec l'ensemble des acteurs qui contribuent chaque jour à renforcer la cohésion sociale : centre communal d'action sociale (CCAS), associations, bailleurs sociaux, établissements scolaires, structures de santé et médico-sociales, centres sociaux, et bien sûr les services de l'État et du Département. La Ville continuera en 2026 d'occuper une place centrale dans ce réseau : elle en restera à la fois le catalyseur et le garant. En soutenant financièrement les initiatives locales, en mettant à disposition ses équipements et en favorisant le travail en réseau, Albi continuera d'affirmer son rôle moteur et de fédérateur.

Le fonctionnement

Les collectivités locales se trouvent confrontées à un contexte financier de plus en plus contraignant. L'un des principaux défis et l'inconnue majeure réside dans l'effort qui sera effectivement demandé par l'État pour le redressement des finances publiques.

Parallèlement, les charges de fonctionnement continuent de croître sous l'effet conjugué de plusieurs facteurs exogènes : inflation sur le prix des énergies, des fournitures et des services, des denrées alimentaires, hausse des cotisations, hausse des autres charges courantes (entretien ménagers, transport, maintenance). Les recettes, quant à elles, progressent plus lentement : certaines dotations de l'État sont incertaines, les compensations fiscales peuvent connaître des plafonnements, les bases fiscales restent moins dynamiques, et certains transferts de ressources peuvent être revus à la baisse ou gelés selon les orientations nationales.

Le rapport de la Cour des comptes et les prévisions officielles suggèrent que les collectivités devront nécessairement participer à l'effort de redressement des finances publiques. Elle recommande de contenir les dépenses de fonctionnement, et de limiter les charges non essentielles. Toutefois elle avertit que l'effort ne doit pas se faire au détriment des services publics de proximité.

Cette mission s'annonce exigeante pour la ville d'Albi, elle l'abordera, comme à son habitude, avec sérieux, responsabilité et mesure.

Certaines charges demeureront incompressibles, car elles résultent directement de décisions et d'obligations fixées au niveau national. L'exercice 2026 sera ainsi marqué par une progression des dépenses en matière de ressources humaines sous l'effet, en particulier, de la forte hausse des cotisations employeurs à la CNRACL. L'éventuelle participation de la Ville au DILICO viendrait de surcroît, restreindre davantage les marges de manœuvres budgétaires de la collectivité.

Le niveau des recettes prolongerait les tendances constatées dans le passé : revalorisation des bases d'imposition en fonction de l'inflation de l'année précédente, dotation de solidarité communautaire et progression de la dotation

globale de fonctionnement pour tenir compte de la réforme des indicateurs financiers plus favorables pour la ville d'Albi.

3.1 | Les dépenses de fonctionnement

3.1.1 | Les élément de contexte et de bilan de l'année 2025

En dépit du recul du taux d'inflation et de la maîtrise accrue des charges courantes, les dépenses de la collectivité sont projetées en hausse, en raison de plusieurs déterminants conjoncturels.

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement serait ainsi estimée entre +4% et +4,5% en 2025. La hausse des frais de personnel, traduite notamment par des revalorisations salariales ou des ajustements réglementaires (CNRACL) impacte le budget de fonctionnement.

Concernant les charges courantes, l'année 2025 marque l'élargissement du périmètre d'intervention pour la production des repas avec l'intégration de nouveaux partenaires au sein de l'entente intercommunale et la convention avec VYV3 Terres d'Oc. Ce nouveau périmètre a eu pour effet d'augmenter le volume d'achat des denrées alimentaires, en générant néanmoins des recettes supplémentaires.

Le niveau des dépenses réelles de fonctionnement reste encore affecté par les effets différés de l'inflation ancienne sur la plupart des postes de dépenses courantes (alimentation, fournitures, prestations de services, maintenance, assurances).

Comme attendu, une diminution des tarifs payés sur électricité en 2025 par rapport à 2024 a été constaté. Cette diminution aura permis de compenser budgétairement la fin du dispositif de l'amortisseur électricité mis en place par l'État depuis 2023 visant à réduire la part variable des factures d'électricité pour les collectivités.

Enfin, la ville d'Albi a continué à soutenir cette année encore ses partenaires historiques majeurs pour préserver leur capacité financière et permettre le déploiement de leurs actions. Un accompagnement financier a été réalisé tout au long de l'année pour soutenir une programmation riche et variée, qu'elle soit culturelle (musée Toulouse - Lautrec avec l'exposition Toulouse - Lautrec et l'art de l'affiche, Arpèges et Trémolos pour l'organisation du festival Pause Guitare,

création - résidence de la pièce de théâtre Château de cartes) ou sportive (championnat de France Supermotard, coupe de France de cyclo - cross, treizième édition de l'Euro NordicWalkin' Albi 2025, match qualificatif à la coupe du monde 2026 de rugby à XIII entre l'équipe de France et les Reggae Warriors de Jamaïque, Urban Triathlon Albi 2025, championnats d'Europe masters de force athlétique, championnats du monde des 24 heures).

Bien que modérée, l'évolution des dépenses de fonctionnement est observée en hausse, sous l'effet combiné de pressions externes (inflation, coût salarial, contraintes nationales) et de choix internes (soutien au secteur associatif et partenaires majeurs, élargissement du périmètre d'intervention dans certains secteurs, évènements). C'est un phénomène qui n'est pas propre à Albi et qui se perçoit pour de nombreuses collectivités.

Le niveau de recettes est toutefois espéré en hausse (bases fiscales, DGF, et rattrapages de recettes) devrait permettre de ne pas accroître le besoin de financement.

3.1.2 | La situation générale du budget 2026 : une évolution modérée des dépenses de fonctionnement

Comme évoqué précédemment, le PLF 2026 est susceptible d'imposer une contribution accrue des communes à l'effort national de redressement des finances publiques.

Dans ce contexte, la ville d'Albi s'attachera à produire un budget 2026 engagé et responsable guidé par la nécessité d'agir chaque jour pour améliorer la vie des habitants en combinant proximité, solidarité et ambition pour l'avenir.

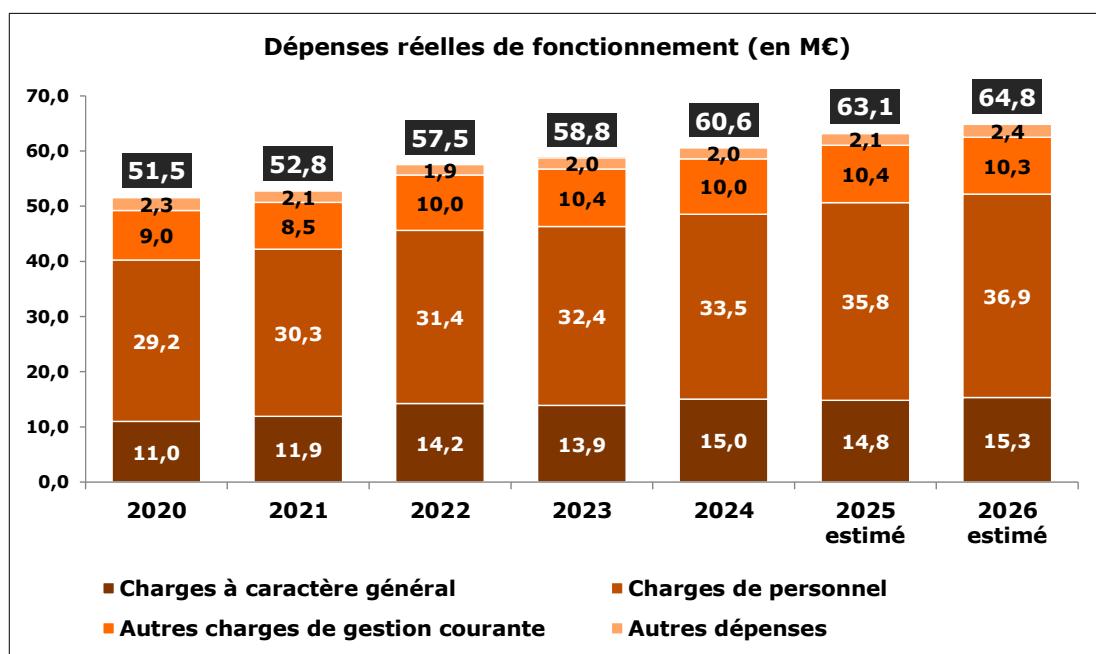
Toujours dans le respect de sa soutenabilité financière, elle continuera d'assurer la qualité des services publics essentiels tout en investissant fortement dans l'éducation, la jeunesse et les familles. Un budget qui soutiendra également la cohésion sociale par l'accompagnement des associations, l'aide aux plus fragiles et l'attention portée aux aînés. La vitalité culturelle et sportive, marque de l'identité albigeoise, continuera d'être accompagnée avec un appui constant aux évènements, clubs et structures locales. Enfin, ce budget s'attachera à valoriser

la participation citoyenne pour que chacun puisse contribuer à façonner une ville plus accueillante, solidaire et durable.

La dynamique des dépenses réelles de fonctionnement sera donc impactée en 2026 par :

- une augmentation du taux de cotisation de la CNRACL de +3 points conformément au décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 qui prévoit une augmentation de 3 points pendant quatre ans, de 2025 à 2028 pour réduire le déséquilibre financier structurel du régime ;
- un coût des assurances de nouveau en nette hausse en 2025 ;
- une inflation globale des denrées alimentaire de près de 2 %.

En contre partie, certaines manifestations ne seront pas programmées en 2026, conformément à leur organisation biennale (Nuit Pastel, fête des associations...). Les avances versées à certaines associations en 2025 devraient contribuer à limiter le volume financier des subventions inscrites au budget 2026. L'engagement de la municipalité en direction de son tissu associatif continuera de rester volontariste.



3.2 | Une stabilisation des charges à caractère général (chapitre 011) pour 2026 rendue possible par une gestion rigoureuse

Les charges à caractère général (chapitre 011) comprennent notamment les dépenses d'alimentation, d'énergie, de carburant et de maintenance des bâtiments. Elles devraient être relativement stables au budget primitif 2026.

Les premières estimations des variations des tarifs de l'électricité et du gaz restent globalement stables par rapport à 2025. L'un des changements majeurs est la fin de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH) à compter du 1^{er} janvier 2026. Cela signifie que les fournisseurs devront s'approvisionner davantage sur les marchés de gros, dont les prix sont nettement plus volatils et généralement plus élevés pour certaines parts de consommation.

Les prix à terme sur les marchés de gros montrent encore de l'instabilité : bien que certains contrats pour 2026 afficheront des prix « modérés » dans le contexte actuel, les risques de remontée existent, notamment si les coûts de production, d'entretien des réseaux ou des carburants fossiles s'élèvent davantage.

Le prix de vente de gaz poursuit lui sa trajectoire haussière dans de nombreux cas, en partie à cause des coûts de maintenance, d'acheminement, et d'une baisse de consommation qui rend les coûts fixes plus lourds à répartir.

Une hausse structurelle des coûts de l'énergie est donc à prévoir, mais avec des incertitudes qui restent malgré tout importantes à ce stade. Le budget 2026 intégrera cette incertitude en prévoyant une marge de crédits supplémentaires de +3 %, sur la base du réalisé de 2025. Les efforts d'efficacité énergétique sur les bâtiments, déjà entrepris depuis plusieurs années, seront poursuivis tout comme l'exploration des stratégies de mutualisation ou d'investissement dans les énergies renouvelables. En 2025, la ville d'Albi a ainsi conclu une convention avec la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) de la centrale hydro - électrique du Chapitre lui permettant de bénéficier d'une autoconsommation collective à travers la production d'électricité de la centrale hydroélectrique. Un exemple de gestion locale de l'énergie.

Cette stratégie est également comparable pour le carburant. En 2026, l'évolution des prix du carburant constitue un facteur de fragilité supplémentaire pour le budget. Les perspectives 2026 restent marquées par une forte incertitude géopolitique. Les tensions persistantes au Moyen - Orient et en mer Rouge, la

guerre en Ukraine et ses conséquences sur les flux énergétiques, ainsi que la stratégie de l'OPEP+¹⁴ de réguler la production afin de soutenir des prix élevés, contribuent à maintenir un niveau structurellement instable des cours du pétrole.

À cela s'ajoutent les politiques de transition énergétique en Europe, qui accroissent la fiscalité carbone et réduisent les marges de manœuvre en cas de flambée des prix.

La modernisation du parc de véhicules de la collectivité par des modèles électriques, permet d'atténuer la quantité de carburant consommée malgré sa croissance. Par ailleurs, l'entretien de la flotte automobile en France subit une envolée inédite des prix des pièces détachées. Les coûts atteignent des niveaux record, avec une hausse moyenne de 8,59 % entre 2024 et 2025. Pour contenir ces dépenses, la mise en concurrence des prestataires et fournisseurs reste un levier majeur pour la Ville.

Depuis plusieurs années, les collectivités territoriales subissent une hausse continue et significative des primes d'assurances. Cette tendance s'explique par plusieurs facteurs : d'une part, la multiplication des évènements climatiques extrêmes qui augmentent le volume et le coût des indemnisations, d'autre part, l'évolution réglementaire et jurisprudentielle qui élargit la responsabilité juridique des collectivités. À cela, s'ajoutent la concentration du marché assurantiel, qui limite la concurrence, et la réévaluation technique des risques par les assureurs, entraînant une progression des tarifs, en particulier pour les contrats couvrant les biens publics, la responsabilité civile et les risques statutaires liés aux agents. Les perspectives d'inflexion à court terme restent peu probables.

Pour l'exercice 2026 d'Albi, cette dynamique nationale se traduira par une augmentation prévisionnelle des charges d'assurances de +5 %. Ce nouveau palier de hausse résulte essentiellement de l'augmentation du coût de l'assurance « dommage aux biens » et de la flotte automobile.

¹⁴ L'OPEP (Organisation des pays exportateurs de pétrole) est une alliance fondée en 1960 pour coordonner les politiques pétrolières de ses membres et stabiliser les marchés mondiaux du pétrole. Ses principaux acteurs sont l'Arabie Saoudite, les Émirats Arabes Unis, l'Irak, l'Iran et le Koweït.

Enfin, d'autres postes de dépenses demeurent toujours soumis à une hausse structurelle des prix. Pour 2026, les perspectives ne laissent pas entrevoir un retour à la normale rapide. Elle obligera la commune à intégrer dans son budget prévisionnel une inflation persistante qui réduit mécaniquement les marges de manœuvres financières :

- pour les achats de biens et services la tendance haussière est maintenue, notamment pour les prestations externalisées (nettoyage, sécurité, maintenance technique), car les prestataires répercutent leurs propres hausses de coûts.
- pour les marchés de travaux et de maintenance, une consolidation est attendue mais à des niveaux toujours supérieurs à ceux d'avant - crise, avec un risque de flambée ponctuelle selon les matières premières (acier, bois, béton).

Les denrées alimentaires constituent également un poste de dépenses extrêmement sensible dans le budget de la collectivité, notamment pour la restauration scolaire, les crèches, ou les repas portés à domicile. Après une envolée exceptionnelle en 2022 - 2023, les prix restent élevés et connaissent encore des hausses ciblées. Céréales, huiles, produits laitiers et viandes sont particulièrement touchés par la volatilité liée aux tensions géopolitiques et aux conditions climatiques. Les filières locales et bio, fortement valorisées par les politiques publiques, sont elles aussi concernées par des coûts de production en hausse.

La cuisine centrale est reconnue en Occitanie comme un acteur majeur dans le soutien économique et la promotion des filières locales de qualité et bio. Par la contractualisation via des conventions pluriannuelles, elle s'approvisionne directement auprès des producteurs locaux sans intermédiaire. Cette « politique » alimentaire de qualité, permet à la ville d'Albi de répondre en totalité aux exigences de la loi EGAlim depuis plus de quatre ans : en 2025, plus de 58 % des achats (en valeur €) ont été effectués en denrées alimentaires locales bio et issues des labels. Ces produits alimentaires de qualité restent toutefois plus onéreux d'environ +25 %. En concomitance, le nombre de repas produits a augmenté de +27 %.

Pour 2026, les perspectives indiquent un maintien de prix durablement élevés, sans retour aux niveaux antérieurs à 2021. Une inflation globale des denrées alimentaires est estimée à +1,8 %.

La ville d'Albi place les services publics du quotidien au cœur de son action, afin d'offrir à chaque habitant un cadre de vie de qualité et des prestations adaptées aux besoins de tous. Qu'il s'agisse de la gestion des équipements, de l'entretien des parcs et jardins ou encore du soutien aux familles, les services municipaux œuvrent chaque jour pour garantir confort, sécurité et bien - être.

Les grands enjeux de demain seront d'accompagner la transition écologique et énergétique, d'intégrer les innovations numériques dans les services publics, de renforcer la solidarité entre générations et de mettre en valeur le dynamisme d'Albi.

Grâce aux investissements réalisés pour moderniser les équipements et mettre en place les outils centraux afin d'optimiser les interventions d'exploitation - maintenance, les coûts des charges à caractère général sont maîtrisés.

La mutualisation/rationalisation des achats et de gestion des stocks constituera de nouveau une priorité sur 2025, toujours dans une optique de limitation au maximum de l'évolution des dépenses de fonctionnement.

3.3 | Des dépenses de personnel en progression en raison de mesures nationales et locales

3.3.1 | Les enjeux de gestion

Le chapitre des dépenses de personnel représentant 55 % des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité, il fait l'objet d'une attention particulière.

La recherche d'une plus grande efficience implique l'interrogation régulière de la pertinence des organisations et des process de gestion.

Le pilotage de la masse salariale s'inscrit dans une logique de responsabilité collective qui s'appuie sur un dialogue de gestion avec les services afin d'anticiper les enjeux de la collectivité, ses projets et les évolutions prévisibles de l'emploi.

3.3.2 | L'évolution prévisionnelle du chapitre 012

En termes d'objectifs pour les années 2026 et suivantes, la ville d'Albi réaffirme la priorité donnée au pilotage rigoureux de la masse salariale, en préservant le niveau et la qualité du service public pour les Albigeois, tout en augmentant le pouvoir d'achat des agents de la collectivité.

Le chapitre des charges de personnel devrait s'établir à environ 36,9 M€ au budget 2026, après 36,04 M€ en 2025. Cette hausse s'explique par diverses augmentations décidées par l'État mais aussi par la fin de l'impact de la revalorisation du régime indemnitaire sans précédent décidée en 2024, avec une attention particulière portée aux agents occupant des emplois de catégorie C. Le coût de cette mesure pour 2026 s'élève à 885 k€ en 2026.

L'augmentation projetée devrait être de +2,5 % par rapport au budget 2025 avec une progression des cotisations à la CNRACL de +3 points.

3.3.3 | La structure des effectifs

Au 31 décembre 2024, la structure des effectifs se lit comme suit :

- les agents titulaires et stagiaires représentent environ 72% des effectifs ; 92 % d'entre eux étant à temps complet ;
- le taux de féminisation de la ville d'Albi est de 58 %, ce qui le situe dans la moyenne nationale de la fonction publique territoriale (61 %) ;
- les agents reconnus travailleurs handicapés représentent 7,3 % des effectifs.

3.3.4 | L'évolution des charges de personnel pour 2026

En 2026, les décisions nationales impacteront fortement la masse salariale de la Ville, en sus de la reconduction des dispositifs réglementaires existants.

3.3.4.1 | Les actions résultant de décisions nationales

Le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales prévoit une hausse de trois points de la cotisation employeur à la CNRACL tous les ans à compter du 1^{er} janvier 2025. Cette augmentation va, mécaniquement et obligatoirement, augmenter les dépenses de

fonctionnement des collectivités. Une dépense supplémentaire estimée à 422 k€ pour Albi en 2026.

Une revalorisation du SMIC de 1,5% est envisagée à compter du 1^{er} janvier 2026, au vu de l'inflation. Le coût de cette revalorisation est estimé en année pleine à 75 k€ brut chargé sur une année pleine.

3.3.4.2 | Les autres mesures impactant les charges liées aux agents de la collectivité pour 2026

Certaines dispositions existent déjà et les prévisions budgétaires 2025 seront reconduites en 2026 :

- les dépenses d'action sociale : participation à la mutuelle, à la prévoyance des agents, au centre de loisirs et allocations enfants handicapés (180 K€);
- la cotisation annuelle versée au centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) (204 K€ en 2025) ;
- les dépenses de formation des agents tout au long de leur parcours professionnel (100 K€ en 2025) ;
- la prise en charge des frais de formation obligatoire à destination de certains agents : 67 k€ dépensés en 2025.

Il est à noter que le CNFPT a nettement augmenté ses tarifs pour certaines formations.

- la contractualisation d'une assurance statutaire contre les risques accidents de travail - décès - maladies professionnelles des agents titulaires, d'environ 350 K€ en 2026 contre 340 K€ en 2025 ;
- le versement d'une subvention au Comité des œuvres sociales (COS) pour un montant de 143 K€ en 2026.

3.3.4.3 | La poursuite d'une démarche de gestion prévisionnelle des emplois, et de l'accompagnement des agents dans le développement de leurs compétences

La gestion prospective des ressources humaines est un travail d'anticipation des besoins organisationnels à venir et de réflexion sur l'évolution de carrière de chaque agent. L'objectif est de disposer d'une vision à moyen terme de

l'évolution des effectifs, des missions et des compétences des services et plus précisément d'établir une cartographie des effectifs et des emplois des services :

- adéquation entre les besoins en emplois et en compétences et les effectifs présents ;
- meilleure connaissance des compétences détenues dans les services ;
- adéquation entre les besoins en effectifs et les missions des services ;
- organisation des services (projets de réorganisation ayant un impact sur les postes, les besoins en compétences ou nécessitant des mobilités internes/externes) ;
- pilotage des mouvements du personnel (arrivées / départs, recrutement, création-replacement / modification / fermeture de poste, lisibilité de la masse salariale par direction) ;
- gestion des effectifs (interroger et cibler les postes dits incompressibles/stratégiques) ;

Cette démarche est aussi un travail du quotidien : un départ et/ou un remplacement est l'occasion de s'interroger sur l'organisation des services et les missions confiées en les modernisant (par exemple au travers de la dématérialisation) et en les professionnalisant (développement des compétences par la formation).

La politique de gestion des ressources humaines doit intégrer d'autres aspects :

- la poursuite de l'intégration au sein des services municipaux, de personnes en situation de handicap (accompagnement individualisé d'agents dans leur démarche de reconnaissance de travailleur handicapé, stage, apprentissage, recrutement) ;
- résorber et éviter au maximum l'emploi précaire en modernisant les procédures de recrutement et en améliorant l'encadrement de l'emploi contractuel ;
- le déploiement des mobilités internes/reconversion professionnelle avec un accompagnement (formation et tutorat) ;
- la maîtrise des heures supplémentaires ;
- la mise en place d'un plan d'action pour réduire l'absentéisme.

3.3.4.4 | Le dialogue de gestion avec les services pour une maîtrise de la masse salariale responsable

La nouvelle organisation mutualisée doit aboutir à l'implication plus forte des directions dans la maîtrise de la masse salariale. Ainsi, la construction du budget des ressources humaines fait l'objet d'un dialogue de gestion avec les services afin d'échanger sur leurs besoins en matière de personnel (opportunité de remplacer tout départ définitif, opportunité de recours aux remplacements et aux contractuels en cas d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité). Des priorités de recrutement sont ensuite établies à l'échelle des directions.

En outre, et au-delà de la construction budgétaire, la présentation des lignes directrices de gestion établies en concertation avec les organisations syndicales permet de partager et d'expliquer la politique des ressources humaines menée dans un contexte financier contraint.

3.3.4.5 | L'égalité professionnelle

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a transposé les dispositions de l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes dans la fonction publique et édicté de nouvelles obligations pour les employeurs publics : les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants doivent désormais établir un plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle, tel que défini par le décret n°2020-528 du 4 mai 2020.

Le Conseil municipal a délibéré le 8 avril 2024 sur le rapport 2023 présentant la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la ville d'Albi et a adopté le plan d'actions triennal 2024-2026

De plus, depuis 2024, les collectivités de plus de 40 000 habitants qui gèrent au moins cinquante agents ont l'obligation de publier, au plus tard le 30 septembre, un index des écarts de rémunération entre hommes et femmes. Cet index est calculé sur une base de 100 points et comprend 4 indicateurs :

- l'écart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour les fonctionnaires ;
- l'écart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour les agents contractuels recrutés sur emploi permanent ;
- l'écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes ;

- le nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations.

Le score global de la ville d'Albi est de 97/100.



3.4 | Participations et subventions versées en 2026 : un engagement concret pour la vitalité locale

Les associations occupent une place essentielle dans la vie locale et participent, partout en France, à la vitalité des territoires. Avec près de 1,5 million d'associations actives et plus de vingt millions de bénévoles engagés, elles constituent un véritable pilier de la cohésion sociale, du vivre - ensemble et de l'animation du quotidien. Elles irriguent tous les domaines de la vie : culture, sport, solidarité, environnement, éducation ou encore santé.

À Albi, ce dynamisme associatif se traduit par une richesse et une diversité remarquables, qui participent directement à l'attractivité et à la qualité de vie du territoire (quatre cent soixante-dix associations ont été référencées en 2025 sur l'annuaire officiel des associations d'Albi).

Consciente de cette force, la municipalité soutient avec constance son tissu associatif, par des moyens financiers, logistiques et techniques. Ce soutien témoigne de valeurs fortes : la solidarité, le partage, l'inclusion et la confiance

dans la capacité de chacun à contribuer à l'intérêt général. Dans un contexte marqué par des incertitudes économiques et sociales, maintenir ce soutien constitue un enjeu majeur pour la Ville : préserver l'énergie associative, accompagner l'engagement bénévole et garantir la continuité des activités qui touchent, chaque jour, des milliers d'Albigeois.

Au budget 2026, la ville d'Albi réaffirmara avec force son engagement aux côtés des associations. Elle continuera d'être un partenaire fidèle et attentif, en leur offrant les moyens d'agir, de se développer et de rayonner. Parce que soutenir les associations, c'est investir dans la solidarité, dans la créativité et dans le dynamisme collectif, Albi fera le choix résolu de renforcer ce partenariat vital. L'attribution des subventions aux associations continuera de se faire au cas par cas, en tenant compte de leur situation financière mais également de leurs projets et des évènements qu'elles impulsent au cours de l'année.

Le budget 2026 s'attachera également à accompagner avec constance et détermination les organismes partenaires tels que le CCAS, le musée Toulouse - Lautrec, le syndicat mixte de la Berbie, dont l'action est indispensable au quotidien des habitants et au rayonnement du territoire. Là encore, cet accompagnement se traduira par un soutien financier, logistique et institutionnel qui permet à chaque entité d'exercer pleinement ses missions : solidarité et accompagnement des publics fragiles pour le CCAS, diffusion culturelle et préservation du patrimoine pour le musée, ou encore coordination des politiques territoriales pour le syndicat mixte. Poursuivre et renforcer cet engagement est une nécessité, car il garantit la cohérence, la qualité et la continuité des services rendus aux Albigeois. En consolidant ce partenariat, la Ville affirmera sa volonté de bâtir, aux côtés de ces structures, un avenir solidaire, attractif et durable pour Albi.

À titre de rappel, il a été approuvé depuis le 1^{er} janvier 2025 le transfert de la compétence relative à l'enseignement musical et artistique dispensé par le conservatoire de musique et de danse du Tarn à la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Le coût du transfert a été évalué en commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et adopté en Conseil communautaire le 17 décembre 2024 avec une minoration de l'attribution de compensation de la Ville.

Les autres dépenses de ce chapitre seraient dédiées notamment à :

- la poursuite de l'engagement de la Ville à soutenir le dynamisme commercial et la revitalisation commerciale (le taux de vacance commerciale était en 2024 de 11 % sur Albi contre une moyenne nationale de 13,6 %). Depuis plusieurs années la Ville déploie un dispositif volontaire et structuré d'aides financières destiné à financer l'installation des nouveaux commerces sur son territoire. Ce dispositif comprend entre autre la prise en charge des loyers à hauteur de 50 % les trois premiers mois d'activité, la subvention local artisanat / métiers d'art pour encourager l'implantation dans des locaux commerciaux vacants en centre - ville, avec prise en charge partielle du loyer. Elle propose également un chèque numérique permettant aux commerçants d'obtenir une aide pour la digitalisation de leur activité. Albi favorise par ailleurs l'installation de nouveaux commerces de proximité (travail partenarial avec les chambres consulaires et les associations de commerçants, soutien à l'aménagement et à la rénovation des vitrines) et valorise l'offre existante par des animations régulières (braderies, marchés thématiques, nocturnes, évènements festifs).
- la participation financière de la Ville pour le déploiement de navettes gratuites électriques en centre-ville permettant de diversifier l'offre de mobilité et de préserver une activité commerciale de centre - ville dynamique ;
- au versement des subventions d'équilibres pour les budgets annexes ;

L'ensemble de ces enveloppes resterait globalement stable.

3.5 | Les autres dépenses de fonctionnement

L'essentiel des autres charges correspondrait principalement au versement à la communauté d'agglomération de l'Albigeois de la dotation générale de décentralisation (DGD) hygiène (181 k€) ainsi qu'à des dégrèvements mis à la charge de la Ville pour le remboursement de taxe d'habitation sur les logements vacants émise par erreur par l'État.

Depuis l'exercice budgétaire 2025, l'évolution des règles comptables relatives aux taxes additionnelles de taxe de séjour a modifié leur traitement dans les budgets communaux. Alors qu'auparavant leur versement apparaissait comme une dépense réelle, elles sont désormais considérées comme des opérations

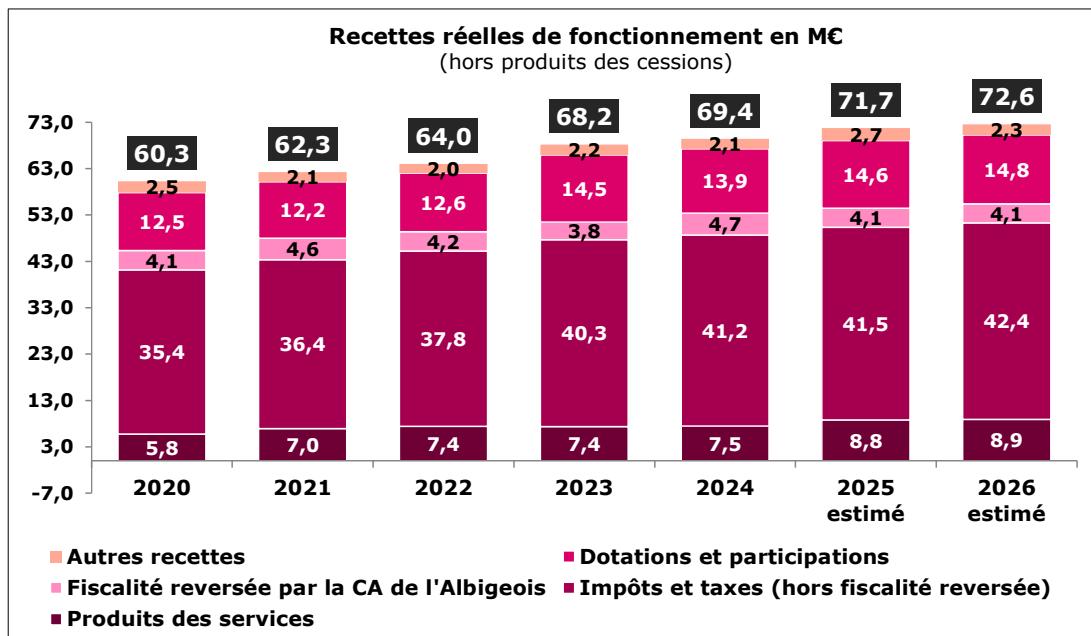
d'ordre non budgétaires, n'ayant pas d'incidence budgétaire. La Ville encaisse désormais le produit net de la taxe (déduit des parts additionnelles) mais le versement obligatoire aux bénéficiaires (Département et Société du Grand Projet Ferroviaire du Sud - Ouest) ne figure plus en dépenses réelles. Cette évolution vise à clarifier la présentation budgétaire et à éviter une double comptabilisation, tout en maintenant l'affectation obligatoire des recettes.

3.6 | Un niveau de recettes de fonctionnement possiblement impacté par une nouvelle contribution à l'effort de redressement des comptes publics

Les recettes réelles de fonctionnement de la ville d'Albi pourraient progresser en 2026 sous l'effet d'une augmentation de la dotation globale de fonctionnement (+3%), de la revalorisation nationale des bases d'imposition (hypothèse de +1%), et d'une progression des produits des services proche de l'inflation.

Cette évolution pourrait cependant être fortement limitée par une nouvelle contribution des collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics, sans que l'on en connaisse à ce jour le montant exact. Côté recettes de fonctionnement, la version initiale du projet de loi de finances pour 2026 prévoit notamment une diminution de 0,3 M€ en 2026 de la compensation d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par la ville d'Albi au titre de l'abattement de 50% des valeurs locatives des locaux industriels.

Par ailleurs, bien que la ville d'Albi n'ait pas été assujettie à un prélèvement au titre du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO) en 2025, il convient d'anticiper une possible éligibilité à ce dispositif en 2026 en prévoyant une réserve de précaution à hauteur de 0,3 M€. Constituant une atténuation de produits (donc une dépense budgétaire), ce possible prélèvement sur recettes est inscrit en charges de fonctionnement.



3.6.1 | Les dotations

3.6.1.1 | Une dotation globale de fonctionnement (DGF) en légère progression par rapport à 2025

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est une des principales ressources de la ville d'Albi. Elle s'élève en 2025 à 9,24 M€ et représente environ 13 % des recettes réelles de fonctionnement du budget général.

Elle se compose d'une dotation forfaitaire (principale composante de la DGF) ainsi que de deux autres dotations de péréquation : la dotation de solidarité urbaine (qui bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées) et la dotation nationale de péréquation (ayant pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes).

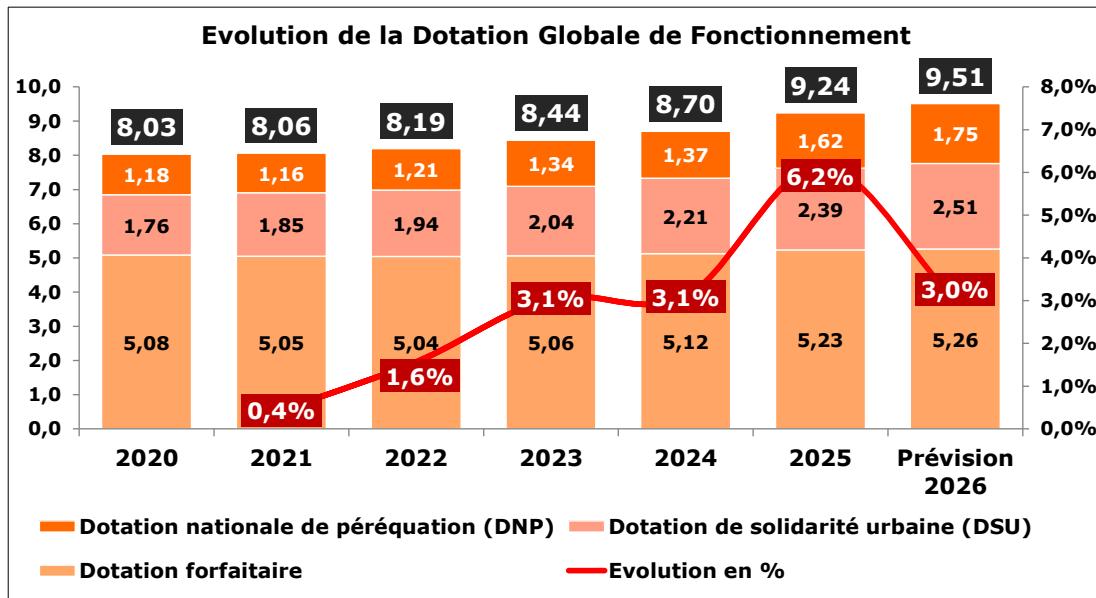
La DGF de la ville d'Albi bénéficie du dynamisme démographique de son territoire. La dotation forfaitaire évolue ainsi en fonction de la variation de la population dite DGF (population INSEE à laquelle s'ajoute un habitant par résidence secondaire et deux habitants par place de caravane sur les aires d'accueil des gens du voyage pour les communes éligibles à la DSU). La croissance de la population INSEE de la Ville ayant été particulièrement forte en 2024 (+534 habitants) et 2025 (+818 habitants), sa dotation forfaitaire a connu

une croissance dynamique de +1,2% en 2024 (+62 K€) et de +2,1% en 2025 (+107 K€). Si cette croissance de la population impacte également favorablement la dotation nationale de péréquation (DNP), la forte croissance de cette dotation observée en 2025 (+18% soit +245 K€) provient principalement d'un creusement de l'écart du potentiel financier de la Ville par rapport à la moyenne de la strate démographique découlant de l'impact positif de la réforme des indicateurs financiers opérée à compter de 2022.

Si on constate une progression de la DGF en 2025 (+6,2% par rapport à 2024), il est important de rappeler que, dans le cadre de la contribution à l'effort de redressement des comptes publics, la dotation forfaitaire de la Ville s'est réduite de 3,1 M€ entre 2013 et 2017, soit une diminution de 26%.

Pour 2026, la version initiale du projet de loi de finances pour 2026 prévoit un gel de la DGF, contrairement aux abondements des années précédentes (+320 M€ en 2023, +320 M€ en 2024 et +150 M€ en 2025). Toute chose égale par ailleurs, le produit de DGF de la Ville serait estimé à 9,51 M€ en 2026 soit une progression de +3% (+276 K€), la Ville continuant de bénéficier de la réforme des indicateurs financiers destinée à évaluer la « richesse » relative des différentes collectivités. Cette estimation serait susceptible d'évoluer en fonction des dispositions qui seront effectivement adoptées dans la loi de finances pour 2026.

Pour les années 2027 et suivantes, il demeure à ce stade difficile d'anticiper la manière dont pourrait évoluer la DGF perçue par la Ville. La réforme des indicateurs financiers devrait néanmoins continuer à produire son effet jusqu'en 2028.



3.6.1.2 | Les autres dotations et participations

Cette rubrique est principalement constituée des recettes provenant de la caisse d'allocations familiales (CAF) au titre de la petite enfance, des centres de loisirs et de la jeunesse.

Depuis 2021, la CAF a modifié son mode de financement des crèches dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG), en instaurant un bonus territoire nettement plus favorable pour la Ville d'Albi (bonification accordée aux structures implantées sur les quartiers prioritaires, ce qui est le cas pour 5 des 6 structures municipales).

Considérant ce postulat, l'exercice 2025 verra ainsi une participation de la CAF en augmentation d'environ 300 k€. Cette augmentation serait pérennisée sur les exercices 2026 et 2027 portant le montant total des recettes à 2,7 M€ pour les trois exercices.

La CAF joue un rôle clé dans l'accompagnement des politiques locales de jeunesse portées par les communes. Par son soutien financier et technique, elle permet de développer des projets éducatifs, culturels, sportifs ou encore citoyens qui favorisent l'épanouissement des jeunes, leur autonomie et leur intégration dans la vie locale. Cet appui constitue un levier essentiel pour renforcer la qualité et l'accessibilité des actions menées en direction de la jeunesse.

À Albi, cet accompagnement se traduit par une politique volontariste de la Ville en faveur des jeunes albigeois. Grâce au partenariat avec la CAF, la commune peut déployer un large éventail d'initiatives : organisation de séjours et activités pendant les vacances, mise en place d'actions éducatives et citoyennes, travail sur le parcours du jeune. Ces dispositifs traduisent une volonté forte : offrir aux jeunes d'Albi des lieux, des activités et des perspectives qui favorisent leur épanouissement personnel et leur participation active à la vie de la cité.

Les maisons France services d'Albi jouent un rôle essentiel dans l'accompagnement des habitants au quotidien. Elles offrent un accès de proximité à de nombreux services publics, facilitant les démarches administratives et renforçant le lien social dans les quartiers. Grâce au partenariat de la CAF, leur financement est assuré, ce qui garantit la pérennité et la qualité de l'accueil. La ville d'Albi a par ailleurs fait le choix d'investir fortement dans ce dispositif afin de rapprocher les services de chaque citoyen, notamment des plus fragiles. Cet engagement a été reconnu par l'obtention d'un second label France services mobile, rendu possible grâce au maillage des maisons de quartier. Ce dispositif innovant permet d'aller encore plus loin dans la proximité en amenant les services publics directement vers les habitants, y compris ceux éloignés des centres. Albi se positionne ainsi comme une ville pilote et dynamique dans l'accès aux droits, en combinant l'action locale avec le soutien de partenaires institutionnels. Les enjeux de demain consisteront à renforcer encore l'accompagnement numérique et l'accès aux droits, pour répondre aux besoins d'une population aux profils variés. Les maisons France services d'Albi poursuivront leur adaptation afin de rester des lieux de proximité, de confiance et d'innovation sociale.

La reprise en gestion du centre social de Cantepau par le CCAS le 1^{er} janvier 2025 a entraîné le transfert des financements perçus par la CAF au titre de l'agrément du centre social.

La dotation générale de décentralisation (DGD), destinée à compenser les dépenses des services d'hygiène et de santé, est stable et neutre financièrement pour Albi puisque reversée en totalité à la communauté d'agglomération. Le montant 2026 resterait identique au montant 2025 (181 k€).

Les autres recettes consacreront principalement la mise à disposition des équipements sportifs de la Ville aux collèges et lycées, la dotation des titres sécurisés.

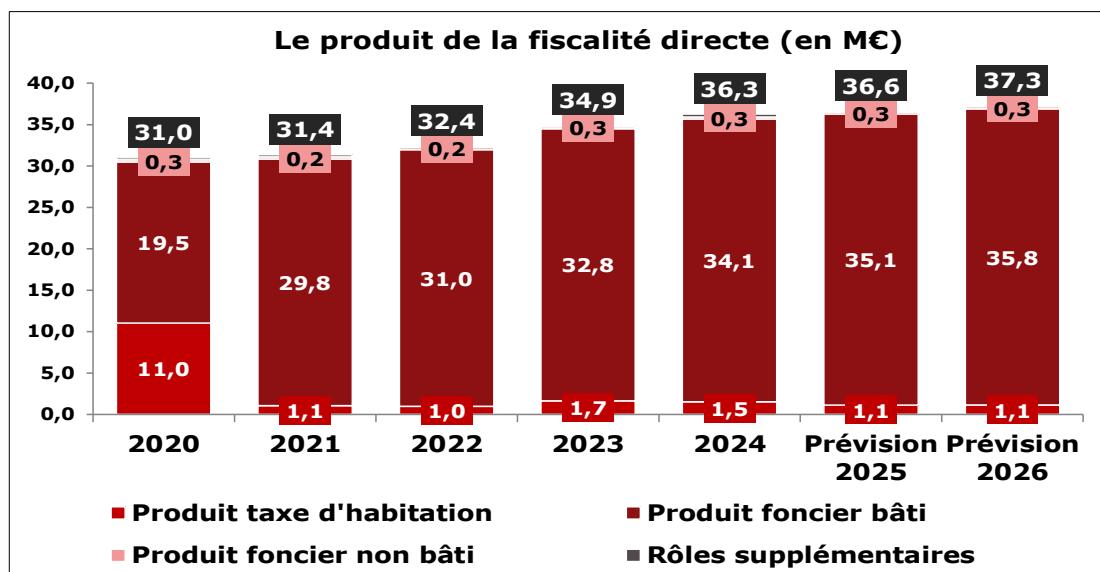
3.6.2 | La fiscalité directe locale

3.6.2.1 | Pas d'augmentation des taux d'imposition

En 2026, l'objectif central de la municipalité sera, pour la huitième année consécutive, la stabilité des taux d'imposition pour ce qui concerne les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties (la taxe sur le foncier bâti représentant, désormais, à elle seule, environ 95 % des recettes de fiscalité directe de la Ville à la suite de la réforme de la taxe d'habitation).

À taux d'imposition constants, y compris pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et celle sur les logements vacants (THLV), le produit de la fiscalité directe perçu par la Ville pourrait connaître, en 2026, une progression de l'ordre de 643 k€.

Cette projection est basée sur le maintien de la revalorisation légale des bases de fiscalité directe en fonction de l'inflation. Les projections d'inflation actuelles induisent une revalorisation des bases qui pourrait cependant être limitée à +1% en 2026 (après +1,7 % en 2025).



Concernant la taxe foncière, il est fait l'hypothèse que l'évolution physique des bases sur les propriétés bâties (variation des bases liée à l'évolution du tissu fiscal du territoire) poursuive sa progression régulière et modérée constatée sur les derniers exercices (entre 0,5 et 1%).

Rappel des taux de fiscalité de la ville d'Albi inscrits au budget 2026 :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15,95 %
- taxe foncier bâti : 59,88 %¹⁵
- taxe foncier non bâti : 101,69 %

3.6.2.2 L'éventualité d'un prélèvement sur les recettes de la ville d'Albi dans le cadre du DILICO

Le nouveau dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO) prévoyait un prélèvement d'un milliard d'euros sur les collectivités en 2025, mis en réserve pour être redistribué les trois années suivantes aux collectivités contributrices (déduction faite de 10% du total destiné à alimenter les fonds de péréquation).

En 2025, 1924 communes ont été assujetties à ce prélèvement, représentant en moyenne 0,8% de leurs recettes de fonctionnement.

Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (DILICO) en 2025

	Nombre de collectivités prélevées	Montant prélevé (en M€)
Communes	1 924	-250
Groupements à fiscalité propre	141	-250
Départements	50	-220
Régions	12	-280
Total	2 127	-1 000

En 2026, les collectivités seront à nouveau amenées à participer à l'effort de redressement budgétaire. Cette participation devrait notamment s'appuyer, d'après la version initiale du projet de loi de finances pour 2026, sur une

¹⁵ Sur les 59,88 %, 29,91 % proviennent de l'ancien taux départemental de TFB en compensation de la perte de la taxe d'habitation communale sur les résidences principales. Plus de 9 M€ sont ainsi reversés à l'État par l'application d'un coefficient correcteur.

reconduction du dispositif DILICO, accompagnée d'un doublement de son montant et d'une révision de certains de ses critères.

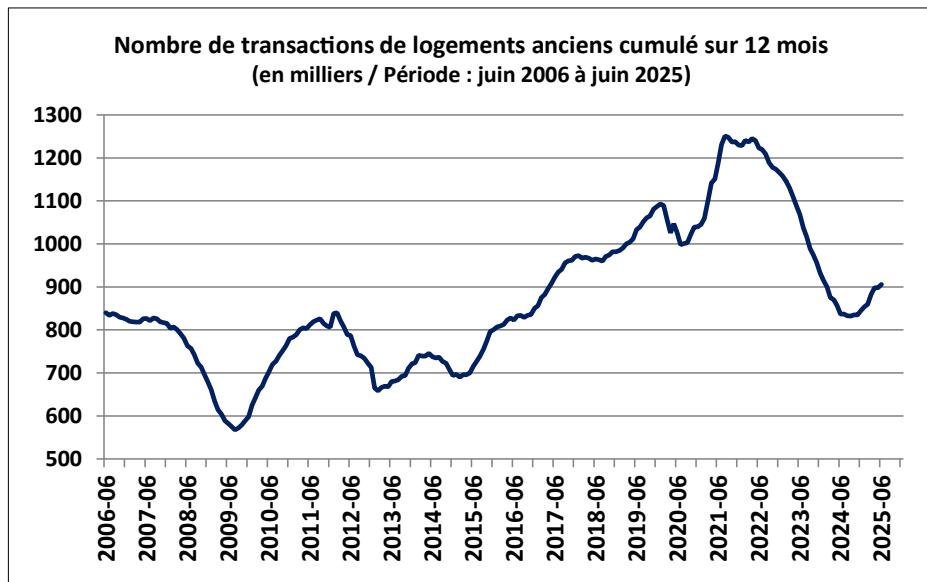
Bien que non assujettie à ce prélèvement en 2025, il convient de prévoir l'éventualité d'une éligibilité de la ville d'Albi à ce dispositif en 2026 en prévoyant une réserve de précaution à hauteur de 0,3 M€.

3.6.3 | Les principaux faits marquants concernant les autres produits fiscaux

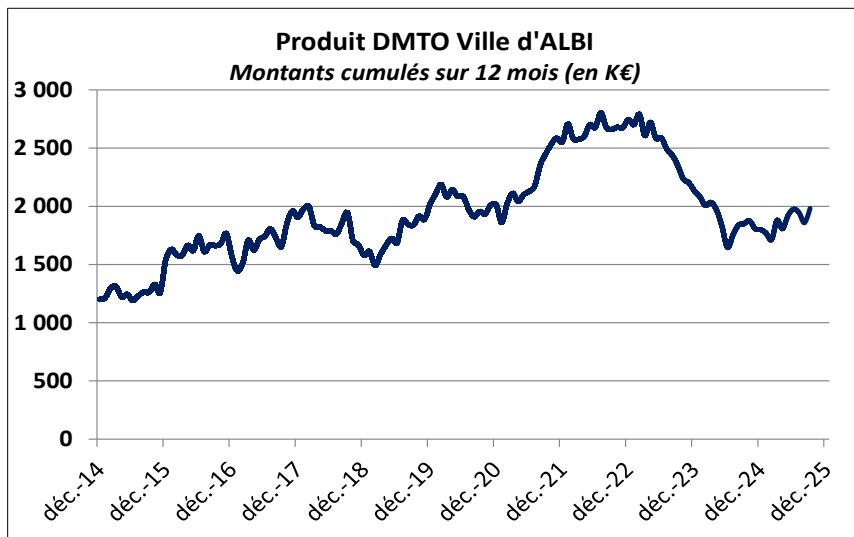
Compte tenu du dynamisme du marché immobilier en parallèle de la forte reprise économique, les années 2021 et 2022 ont été marquées, à l'échelle nationale comme pour la ville d'Albi, par une progression soutenue des recettes de droits de mutation à titre onéreux (DMTO). Le produit de DMTO perçu par la ville d'Albi a ainsi atteint un niveau élevé en 2021 (2,64 M€) et 2022 (2,63 M€), favorisé par des taux d'intérêt très bas et une réelle attractivité de la commune. Avec une remontée rapide des taux d'intérêt à partir de 2022, induisant une diminution du nombre de transactions, ce produit a connu une forte baisse en 2023 (-19%) et 2024 (-15,6%) pour s'établir à 1,8 M€ en 2024.

En 2025, le produit DMTO devrait rebondir pour se situer aux alentours de 2 M€.

En effet, au niveau national, le volume de transactions immobilières réalisées au cours des douze derniers mois poursuit sa hausse, entamée en octobre 2024, pour atteindre 906 000 à fin juin 2025 (après 882 000 à fin mars 2025). Une stabilisation, voire un léger rebond des prix, est également observée. Sur un an, les prix des logements anciens (indice Notaires de France-Insee) sont en hausse pour le deuxième trimestre consécutif : +0,3% au deuxième trimestre 2025, après +0,3% au premier trimestre 2025 (après six trimestres consécutifs de baisse).



Cette remontée modeste mais continue du marché immobilier au niveau national depuis l'automne 2024 est également observable au niveau communal avec une tendance à la hausse depuis juillet 2024 du produit DMTO cumulé sur douze mois.



Pour ce qui concerne l'année 2026, le scénario d'une croissance mesurée du produit DMTO à 2,1 M€ (soit +5%) est jugé prudent et réaliste. La détente monétaire initiée par la banque centrale européenne depuis mi-2024 a permis un repli progressif des taux d'emprunt favorisant l'accessibilité au crédit. Mais cette amélioration reste tempérée par un taux des obligations de l'État à 10 ans qui se maintient autour de 3,5 % limitant la marge de manœuvre des établissements bancaires qui restent prudents dans l'octroi de crédits. De plus, les incertitudes

économiques et géopolitiques continuent de peser sur les perspectives du marché immobilier, entraînant un climat d'attentisme chez les ménages et les investisseurs.

Concernant la taxe sur l'électricité, il convient de rappeler que l'ancienne taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) a été progressivement nationalisée entre 2021 et 2023 avec une harmonisation des tarifs votés précédemment au niveau local. La ville d'Albi perçoit désormais une part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE). La majoration importante du produit en 2023 et sa baisse en 2024 provenait de la perception ponctuelle sur 2023 de reliquats de l'ancienne TCCFE.

À compter de 2024, le nouveau produit de TICFE évolue en fonction de l'inflation (IPC hors tabac de N-1) et de la consommation d'électricité observée sur le territoire communal (en N-2). Ce produit devrait diminuer en 2025 à 1 209 K€ (soit -5,5% par rapport à 2024) en raison d'une baisse marquée de la consommation d'électricité constatée en 2023 (-6%) qui n'est que partiellement compensée par l'application d'une inflation de +1,8% (IPC hors tabac de 2024). Dans un contexte de sobriété énergétique, il est proposé de faire évoluer ce produit en 2026 au niveau de l'inflation qui serait constatée en 2025 (soit +1% par hypothèse), en supposant une stabilité de la consommation d'électricité.

La ville d'Albi bénéficie d'une attractivité touristique en progression constante, portée par un patrimoine exceptionnel reconnu tant au niveau national qu'international. Cette notoriété croissante s'accompagne de besoins renforcés en matière d'investissements (entretien et mise en valeur du patrimoine, accueil des visiteurs, promotion de la destination, développement des mobilités durables).

La taxe de séjour constitue à cet égard un outil de financement juste, ciblé et cohérent avec les principes d'un tourisme responsable. Cette dernière enregistre depuis plusieurs années des résultats en hausse confirmant la vitalité touristique de la Ville.

Pour 2026, le produit sera attendu en hausse à la suite de la revalorisation de la tarification municipale votée en Conseil municipal le 30 juin 2025 ; des barèmes

qui n'avaient pas été réévalués depuis 2022. Cette révision sera effective au 1^{er} janvier 2026. Elle devrait permettre de générer un produit supplémentaire estimé à 40 k€.

Enfin, en ce qui concerne la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), son enjeu est double : d'une part, elle constitue une recette supplémentaire permettant de financer des actions locales (aménagements urbains, services publics, politique environnementale), d'autre part, elle est un levier de régulation de l'affichage afin de préserver le cadre de vie, la qualité paysagère et l'identité architecturale de la ville d'Albi. Le montant prévu au budget 2026 sera calculé proche des inscriptions de l'an dernier (210 k€).

3.6.4 | Une attribution de compensation qui s'ajuste en fonction des transferts vers la communauté d'agglomération de l'Albigeois

Les attributions de compensation (AC) ont vocation à assurer la neutralité financière des transferts de compétences et de personnel.

Sur l'année 2025, le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement de la ville d'Albi s'élève à 2,90 M€ (après 3,47 M€ en 2024). Ce chiffre tient compte du transfert à la communauté d'agglomération de l'Albigeois de la compétence relative à l'enseignement musical et artistique dispensé par le conservatoire de musique et de danse du Tarn, de l'intégration des conclusions du rapport quinquennal sur les AC, de la modification du périmètre du service commun direction générale des services.

Des ajustements devront être réalisés fin 2025 notamment pour prendre en compte la clause de revoyure relative aux retenues sur attribution de compensation opérées au titre du coût du service commun administration du droit des sols (ADS) et l'évolution du périmètre des services communs.

3.6.5 | Une dotation de solidarité communautaire (DSC) maintenue en application du pacte financier et fiscal communautaire

Dans un objectif de renforcement de l'autofinancement des communes membres, le Conseil communautaire a approuvé le 9 novembre 2023 la mise en place d'une

dotation de solidarité communautaire (DSC) à partir de 2024 et en a fixé son montant à 2 M€. Répartie en fonction de quatre critères (revenu des ménages, potentiel financier, dépenses réelles de fonctionnement et un indice synthétique et représentatif des charges des communes), le montant de la DSC s'élevait, en 2024, pour la ville d'Albi à 1,24 M€. Le montant de la DSC a par la suite été maintenu à 2 M€ pour l'année 2025, selon les mêmes modalités de répartition que celles votées en 2024. Les montants perçus par chaque commune en 2024 ont donc été reconduits en 2025.

Pour 2026, il est fait l'hypothèse d'une stabilité de la DSC à 1,24 M€.

3.6.6 | Un fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) anticipé en légère augmentation en 2026

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), créé par la loi de finances pour 2012, constitue un outil de péréquation horizontale. Un prélèvement sur le stock de recettes fiscales de certains territoires (communes et intercommunalités) est opéré afin d'être redistribué à d'autres territoires moins favorisés dans le but de réduire les inégalités financières entre collectivités. Depuis 2016, les montants redistribués sont figés à un milliard d'euros par an.

Le territoire de l'Albigeois est bénéficiaire du FPIC depuis 2015. Cette éligibilité a été confirmée en 2025, le FPIC reversé s'élevant à 2,21 M€, soit une progression de +1,9% (+42 k€).

Parallèlement, le territoire de l'Albigeois n'est plus contributeur au second volet du FPIC depuis 2023 (ensemble des territoires ayant un potentiel financier agrégé supérieur à 90% du potentiel financier moyen).

Concernant la répartition de ce FPIC entre la communauté d'agglomération et les communes, il a été convenu de retenir pour 2025, comme les années précédentes, la règle de droit commun (en fonction du coefficient d'intégration fiscale : 51,47% pour la communauté d'agglomération de l'Albigeois et 48,53% pour les communes).

La répartition de l'enveloppe communale (1,07 M€) s'effectue en fonction de la population DGF et du potentiel financier par habitant. En 2025, pour la ville d'Albi, le produit reversé s'élève à 594 k€ soit une augmentation de 29 k€ par rapport à 2024. Pour 2026, il est anticipé une nouvelle hausse de ce produit à 611 K€ (soit +17 K€ par rapport à 2025).

3.6.7 | Des produits des services et de gestion courante (chapitre comptables 70 et 75) en augmentation

Les recettes issues des produits des services municipaux - restauration scolaire, production de repas livrés, accueils de loisirs, équipements culturels, sportifs et événementiels - constituent une ressource significative pour le budget communal. Elles traduisent l'importance que la ville d'Albi accorde à la mise à disposition d'offres de services accessibles et de qualité au bénéfice de toutes les familles. Ces recettes contribuent à l'équilibre financier de la collectivité tout en renforçant la capacité d'investissements et d'entretien des équipements publics, garants d'un cadre de vie attractif et dynamique.

Dans le même temps, la ville d'Albi affirme une politique tarifaire attentive aux capacités contributives de chacun. Les grilles de tarification sont conçues pour protéger les ménages aux revenus les plus modestes et garantir que l'accès aux services essentiels reste ouvert à tous. Ce choix illustre une volonté d'allier exigence de qualité, équité sociale et responsabilité budgétaire, en plaçant la solidarité au cœur du modèle communal.

Les produits des services et de gestion courante correspondent principalement :

- aux redevances / droits d'entrées / frais d'inscription aux divers services et équipements publics ;
- aux redevances d'occupation du domaine public ;
- aux loyers payés par les occupants / locataires de bâtiments municipaux.

Ces recettes représentent 11 % des recettes réelles de fonctionnement du budget général de la ville d'Albi¹⁶. À périmètre constant, elles ont progressivement retrouvé leur niveau d'avant crise. Pour 2025, leur niveau est attendu en progression d'environ 23 % par rapport à 2024.

¹⁶ Chiffres du dernier compte administratif 2024.

Cette évolution s'explique, à la fois par des facteurs structurels et conjoncturels :

- la prise en compte d'un périmètre élargi pour la production des repas avec les effets en année pleine de l'élargissement de l'entente intercommunale et de la convention de partenariat avec VyV3 Terres d'Oc.
- le remboursement du personnel mis à disposition par la ville d'Albi auprès des structures partenaires tenant compte des différentes mesures salariales nationales et de la refonte du régime indemnitaire.

→ La participation des familles à l'accueil périscolaire dans les écoles, l'accueil dans les centres de loisirs et dans les crèches municipales représente environ 19 % des recettes des produits des services.

En 2025, les recettes liées aux participations familiales témoignent d'une relative stabilité. On observe une fréquentation soutenue de ces services, confirmant leur rôle essentiel dans l'accompagnement des familles et la conciliation des temps de vie. Ils revêtent une importance toute particulière en période de crise économique et de baisse du pouvoir d'achat : les centres de loisirs, notamment pendant les vacances, représentent pour de nombreuses familles une solution indispensable, d'autant plus que certaines ne peuvent pas envisager de départ en vacances. La ville d'Albi joue un rôle déterminant en proposant des activités éducatives, culturelles et de loisirs accessibles à tous. On constate une augmentation des effectifs tout confondu de +3 % entre 2024 et 2025 sur les activités jeunesse - centres de loisirs, avec une forte demande pour la formule du Summer Camp (+19%). Avec une fréquentation moyenne de 596 enfants par jour dans les centres de loisirs en juillet, et encore 338 enfants par jour au cœur du mois d'août, la ville d'Albi démontre l'attractivité et l'utilité de son offre éducative et récréative, traduisant encore une fois son rôle indispensable d'appui aux familles tout au long de l'été. La manifestation estivale « Sport sur les berges » a par ailleurs enregistré 20 761 passages sur 22 jours d'ouverture, reflétant là encore l'engouement du public pour ces services. Des chiffres qui seront espérés équivalents sur 2026.

→ La part des recettes liées à la production des repas réalisés et livrés par la cuisine centrale aux restaurants scolaires des communes extérieures, au CCAS

(portage des repas et restaurant de l'entraide), aux crèches privées et, depuis le 1^{er} janvier 2025, à trois établissements de santé dans le cadre d'une nouvelle convention de partenariat signée avec VYV3, serait en augmentation de +36 %. Les estimations de recettes pour le budget 2026 s'appuieront sur les réalisations 2025.

L'autre volet important concerne comme chaque année le remboursement des personnels mis à disposition par la Ville auprès des structures partenaires (CCAS, musée Toulouse-Lautrec, communauté d'agglomération de l'Albigeois, Scène nationale d'Albi). Les recettes sont attendues à hauteur de 3,7 M€, en augmentation par rapport à 2024 conformément à l'estimation faite en 2025. Cette hausse résulte directement de l'application des mesures salariales intervenues dans le cadre des décisions nationales.

Les autres recettes concernent principalement les cimetières (vente terrains, columbarium, caveaux et monuments), les redevances d'occupation temporaire du domaine public, la location des chalets durant les fêtes de Noël, le contrat de sous-location signé entre l'État et la ville d'Albi pour l'hôtel de police et enfin la location des loges du circuit. Le niveau de recettes pour 2026, devrait rester équivalent à 2025.

L'investissement

4.1 | La construction du budget primitif 2026

Le budget 2026 visera à conserver un haut niveau d'investissement pour répondre aux besoins du quotidien tout en préparant les grands défis de demain. Il s'articulera autour des axes suivants :

- la poursuite des investissements indispensables à la transition écologique et énergétique du territoire, dans le prolongement des investissements réalisés les années précédentes ;
- continuer de faire d'Albi une ville accueillante, bienveillante, sûre mais également engagée dans la qualité de vie de ses administrés et ouverte au monde.

Cet engagement volontariste traduit une conviction : chaque euro investi doit améliorer concrètement la vie des Albigeois pour construire une ville plus solidaire, plus durable et toujours plus rayonnante. Les principales thématiques du budget 2026 seront les suivantes :

4.1.1 | Albi, actrice du changement face au défi climatique

Le dernier rapport du GIEC¹⁷ rappelle que le réchauffement climatique s'accélère, avec une augmentation moyenne des températures mondiales de +1,1°C depuis l'ère préindustrielle, et que chaque demi - degré supplémentaire accentue les risques d'évènements extrêmes (canicules, sécheresses, inondations). Face à ce constat, les collectivités locales apparaissent comme des acteurs clés : elles disposent de leviers concrets pour adapter les territoires, réduire les émissions et transformer le quotidien des habitants à travers leurs politiques d'urbanisme, de mobilité, d'énergie ou encore d'alimentation.

¹⁷ Le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) est une instance internationale créée en 1988 par l'Organisation des Nations Unies (ONU) et l'Organisation météorologique mondiale. Sa mission consiste à évaluer, à partir des travaux scientifiques disponibles l'état des connaissances sur le changement climatique, ses impacts et les stratégies d'atténuation et d'adaptation.

Depuis de nombreuses années, Albi s'est engagée de manière volontariste en faveur de la transition écologique et du développement durable. Consciente des enjeux liés au changement climatique, elle a progressivement intégré ces priorités dans l'ensemble de ses politiques publiques. Cet engagement s'est traduit par des investissements constants pour améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments, la protection de l'environnement, la préservation de la biodiversité et l'innovation, avec un objectif clair : construire une ville plus résiliente, attractive et respectueuse des générations futures autour d'une démarche raisonnée, progressive et équilibrée.

En 2026, Albi poursuivra cet élan au travers de marqueurs forts :

- un plan ambitieux de rénovation des bâtiments et des écoles : la Ville poursuivra son plan pluriannuel de rénovation énergétique des bâtiments communaux, avec une attention particulière portée aux écoles, qui représentent à la fois des lieux d'éducation et de vie quotidienne : isolation thermique, modernisation des systèmes de chauffages, installation d'éclairage LED, recours aux énergies renouvelables.

Ces investissements permettront de réduire la facture énergétique, d'améliorer le confort des usagers et de diminuer les émissions de gaz à effet de serre. Comme les années antérieures, un effort particulier sera réalisé sur les écoles. Plus de 12,6 M€ de travaux ont d'ores et déjà été investis depuis 2019 dont plus de 3,2 M€ sur la seule année 2025 avec la rénovation énergétique des groupes scolaires de Rayssac et Rochechouart. En 2026, la priorité sera donnée à la rénovation énergétique d'un nouveau groupe scolaire.

- la végétalisation des espaces publics : face aux épisodes de forte chaleur et pour renforcer la qualité du cadre de vie, la ville d'Albi intensifiera la végétalisation de ses places, rues, parcs et cours d'écoles. Plantation d'arbres d'essences locales, création de zones ombragées et installations de jardins partagés permettent à la fois de lutter contre les îlots de chaleur urbains, de favoriser la biodiversité et de renforcer le lien social autour de la nature en ville.

Cet engagement sera poursuivi en 2026.

- l'agriculture urbaine et le programme alimentaire territorial : l'objectif sera de structurer et professionnaliser la démarche albigeoise de développement du maraîchage sur des terrains communaux en secteur agricole.

De manière générale, l'ensemble des projets d'aménagement sur le territoire communal prend en compte une dimension environnementale en travaillant notamment avec des produits plus durables (pour l'entretien des parcs, des terrains, etc), en intégrant les enjeux de recyclage des matériaux, en étudiant les opportunités d'installations photovoltaïques. Ces études visent à identifier les sites publics les plus adaptés - toitures, bâtiments municipaux - après en avoir évalué la pertinence structurelle et le potentiel photovoltaïque.

Chaque projet est conçu dans une logique de long terme, veillant à conjuguer attractivité urbaine, sobriété et durabilité. La gestion de l'eau constitue également une priorité, avec la mise en place de systèmes d'arrosage économes, la récupération des eaux de pluies lorsque cela est possible et l'adaptation des plantations pour réduire la consommation en période estivale.

4.1.2 | L'amélioration du quotidien des citoyens, usagers et associations au cœur de l'identité d'Albi

À travers ses investissements, la ville d'Albi poursuit un objectif clair : améliorer le quotidien des habitants, des usagers et des associations. Chaque projet est pensé pour répondre à des besoins concrets, qu'il s'agisse de rendre les équipements publics plus confortables et accessibles, de faciliter la pratiques des activités ou encore de soutenir le tissu associatif qui anime la vie locale. En accompagnant les acteurs de son territoire et en améliorant les services du quotidien, la municipalité affirme sa volonté de placer l'humain au cœur des priorités, en faisant de chaque investissement un levier de qualité de vie et de dynamisme collectif.

4.1.2.1 | Patrimoine scolaire, de la petite enfance et de la jeunesse

Pour ce qui concerne le patrimoine scolaire, les travaux d'entretien et d'amélioration du quotidien pour les usagers et personnels s'inscrivent pour la quasi - totalité d'entre eux, dans le cadre du programme pluriannuel de rénovation : grandes opérations de rénovations énergétiques, poursuite des

travaux sur les menuiseries, les salles de restauration, l'accessibilité et le confort.

Dans le domaine de la petite enfance, de nouveaux équipements ont été créés (halte - garderie) ou modernisés (maison de la petite enfance et de la famille - MPEF), permettant d'augmenter le nombre de places et de proposer des espaces plus fonctionnels. Pour 2026, l'effort sera porté sur la qualité, l'accessibilité et la performance énergétique des crèches.

Enfin pour le volet jeunesse, le budget 2026 abordera la question de la modernisation et de l'amélioration des centre de loisirs.

L'objectif de ces investissements reste d'accompagner chaque étape du parcours éducatif des enfants et des jeunes, en offrant des infrastructures adaptées aux besoins actuels tout en préparant l'avenir.

4.1.2.2 | Équipements sportifs

Albi est récente lauréate du label Ville européenne du sport 2026, une reconnaissance qui vient récompenser et conforter son engagement constant en faveur du sport pour toutes et tous. Fidèle à cette ambition, la municipalité développe et modernise en permanence ses équipements sportifs afin de répondre aux attentes des clubs, des associations et du grand public. Terrains rénovés, gymnases modernisés, soutien au grands rendez - vous sportifs internationaux et accueil de manifestations de haut niveau : chaque projet renforce la place du sport comme moteur de cohésion et de dynamisme pour la ville. Parmi les réalisations de 2025, on peut citer la construction d'une nouvelle tribune avec espaces réceptifs au stade de Mazicou, l'aménagement de nouveaux espaces au gymnase Jaurès ainsi qu'à la ferme Gausserand. Des travaux qui permettent la mise en valeur d'infrastructures adaptées aux jeunes générations comme aux sportifs confirmés.

La ville d'Albi continuera de soutenir durablement les clubs, les associations et la pratique par tous les publics en renforçant les investissements structurants et continuer de faire d'Albi une ville de sport, de performance et de convivialité, où l'énergie collective s'exprime pleinement.

4.1.2.3 | Patrimoine historique

Albi possède un patrimoine historique d'une richesse exceptionnelle, dont le cœur épiscopal, inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco, constitue le symbole le plus éclatant. Il témoigne d'un héritage unique qui fait la fierté des Albigeois. Mais ce patrimoine d'exception engage : il confère à la Ville des obligations d'entretien, de restauration et de mise en valeur, afin d'assurer la pérennité et la transmission de ces monuments aux générations futures. Préserver ce legs n'est pas seulement un devoir de mémoire, c'est aussi un levier de rayonnement culturel, touristique et économique, qui renforce l'identité et l'attractivité d'Albi.

En 2025, les deux projets de restauration ont été les travaux de réfection de la façade extérieure de l'église Saint - Joseph et les travaux de mise en valeur des intérieurs de la collégiale Saint - Salvi, côté chapelles nord. L'entretien régulier du « petit » patrimoine restera également au cœur des objectifs, comme depuis de nombreuses années. Les enveloppes de travaux resteront équivalentes aux années précédentes avec notamment un effort notable sur les équipements campanaires.

La Ville mène par ailleurs une politique d'investissement ambitieuse pour la préservation et la valorisation des cimetières, lieux de mémoire et de recueillement essentiels.

Le budget 2026 poursuivra cette politique d'investissement ambitieuse pour allier préservation patrimoniale, qualité des aménagements et attention portée aux familles.

4.1.2.4 | La tranquillité publique

La ville d'Albi fait de la tranquillité publique une priorité et a déjà consenti des investissements importants pour renforcer la sécurité du quotidien des habitants.

Même si l'État tente aujourd'hui de répondre à ces différentes enjeux, les polices municipales, et en particulier celle d'Albi, sont, de par leur vocation de police de proximité, pleinement engagées dans les politiques et les actions de prévention et de tranquillité publique.

La ville d'Albi a ainsi développé un réseau de vidéoprotection (cent-trente-six actives en 2025), modernisé les équipements de sa police municipale, accru la

présence sur le terrain et mis en place des actions de prévention en lien avec les partenaires institutionnels. Cet engagement s'étend aussi aux écoles, avec l'application du plan particulier de mise en sûreté (PPMS) dans les établissements : un dispositif qui prévoit des protocoles précis et des aménagements face aux risques majeurs et aux menaces.

Ces efforts conjugués témoignent de la volonté de protéger les Albigeois, sécuriser les espaces publics et renforcer la qualité de vie au quotidien. Un objectif qui sera poursuivi en 2026.

4.1.3 | L'amélioration de la qualité du cadre de vie à travers l'embellissement de l'espace public

La ville d'Albi mène en collaboration avec la communauté d'agglomération une politique volontariste d'embellissement de l'espace public afin de renforcer l'attractivité et la qualité de vie dans ses quartiers. À travers le programme Cantepau Demain, elle a engagé une transformation en profondeur de ce secteur prioritaire, en combinant réaménagements urbains, requalification des espaces extérieurs et amélioration du cadre de vie. Dans la même optique, le quartier de Lapanouse va bénéficier de nouveaux aménagements visant à fluidifier les circulations douces, à sécuriser les cheminements piétons et à créer des espaces plus conviviaux et accueillants pour les habitants.

Le projet de rénovation de la place Jean Jaurès s'inscrit pleinement dans cette politique d'embellissement. Il aura vocation à repenser l'aménagement de cet espace central afin de le rendre plus fonctionnel, plus végétalisé et davantage tourné vers les usages quotidiens des habitants, tout en valorisant le patrimoine urbain et l'identité du cœur de ville.

La municipalité continuera conjointement d'investir dans le renouvellement du mobilier urbain et d'accompagner les propriétaires dans l'aide à la rénovation des façades, afin d'harmoniser et de mettre en valeur les rues commerçantes et résidentielles. Ces actions s'inscriront dans une logique globale d'aménagements urbains cohérents, où l'esthétique se conjugue avec la fonctionnalité : banc, éclairage, plantations et revêtements sont repensés pour offrir des espaces publics plus agréables et attractifs. En soutenant ces initiatives, Albi manifeste

sa volonté d'associer modernité et identité patrimoniale, au service d'un environnement embelli, vivant et durable.

Les projets retenus dans le cadre du budget participatif offrent également une opportunité unique d'embellir Albi en donnant directement la parole aux habitants. Ces réalisations contribuent à la création d'espaces publics plus conviviaux, favorisant le bien - être quotidien. En impliquant les Albigeois, la démarche renforce le sentiment d'appartenance et l'adhésion collective aux transformations de la ville. Enfin, ces projets participatifs soulignent la volonté municipale de bâtir un cadre urbain durable et attractif, en harmonie avec les attentes de la population. L'année 2026 devrait ainsi voir la concrétisation de nombreux projets lauréats du second volet.

4.1.4 | L'innovation et l'attractivité

Le budget 2026 intégrerait la poursuite de plusieurs projets structurants dont deux projets-phares pour l'attractivité et de le rayonnement de la commune.

4.1.4.1 | Albility : centre européen des mobilités nouvelles

Le projet Albility incarne l'ambition de la ville d'Albi de se positionner à l'avant - garde des mobilités décarbonées. Pensé comme un démonstrateur territorial, ce projet fédère acteurs publics, entreprises et partenaires académiques autour d'une vision commune : faire d'Albi un laboratoire d'innovations en matière de transport durable, d'énergie et de nouvelles pratiques de mobilité. Un volet essentiel du projet consiste également à inscrire le circuit automobile d'Albi dans cette dynamique de mutation économique : lieu emblématique de la ville, il devient un espace d'expérimentation et de démonstration des mobilités décarbonées, capable d'attirer compétitions et évènements (les 24 heures du Circuit d'Albi, l'Albi Éco Race, etc), tournés vers l'innovation. En associant identité sportive, excellence technologique et transition écologique, Albi s'engage pour être un territoire d'avenir dans le domaine des mobilités durables.

Pour 2025, l'action phare d'Albility est la finalisation de l'aménagement de l'Atelier d'Albility Lab. Une seconde tranche de travaux est prévue en 2026.

4.1.4.2 | Le projet Escale Lapérouse, des mondes à explorer

Avec le projet Escale Lapérouse, des mondes à explorer, Albi met en avant sa capacité à renforcer son attractivité en s'appuyant à la fois sur son histoire et sur une ouverture résolument tournée vers l'international. Ce futur espace scientifique et muséal, consacré aux grandes expéditions et à la transmission des savoirs, valorisera la figure emblématique de Jean - François de Galaup, navigateur albigeois dont le nom résonne dans le monde entier. En faisant dialoguer mémoire et modernité, patrimoine et innovation, Albi se positionne comme une ville ouverte sur le monde, capable d'attirer chercheurs, curieux et voyageurs bien - au-delà de ses frontières.

Ce projet porte également une forte dimension économique et touristique. En créant une nouvelle offre culturelle majeure, il viendrait dynamiser l'activité du centre - ville, renforcer l'attractivité touristique du territoire et générer des retombées positives pour les commerce et l'ensemble du tissu économique local. A travers ce projet, Albi démontre qu'elle sait conjuguer identité patrimoniale, innovation culturelle et vitalité économique pour se projeter avec ambition sur la scène nationale et internationale.

Le projet s'inscrit depuis 2023 dans le cadre d'une autorisation de programme votée à hauteur de 18,5 M€. Pour 2025, l'objectif a été de conduire l'ensemble des études et démarches préalables au démarrage des travaux, tout en élaborant le contenu du parcours permanent. L'année 2026 devrait permettre le démarrage opérationnel du projet sur le volet architectural (études et suite des démolitions commencées en 2025) et sur la création du parcours permanent.

4.2 | Le financement du programme d'investissement

4.2.1 | La recherche active de cofinancements : une priorité stratégique

La recherche active de cofinancements constitue aujourd'hui un levier essentiel pour la ville d'Albi afin de réaliser ses projets structurants tout en préservant l'équilibre de ses finances. Dans un contexte de contraction des dotations de l'État et de hausse continue des coûts liés aux investissements publics, la municipalité doit impérativement diversifier ses sources de financement. Le cofinancement, en mobilisant différents acteurs publics et privés, offre la

possibilité de maximiser l'impact des investissements locaux, de renforcer l'attractivité du territoire et de garantir une répartition équitable de l'effort financier.

Le recours au cofinancement répond à plusieurs enjeux financiers et économiques. D'une part, il permet d'augmenter la capacité d'investissement de la Ville sans accroître son endettement. D'autre part, il ouvre l'accès à des dispositifs financiers spécifiques - européens, nationaux ou régionaux - qui peuvent couvrir une part significative des dépenses engagées. En période de contrainte budgétaire, ce recours à des financements croisés devient une condition de faisabilité pour de nombreux projets.

Cette stratégie s'est également concrétisée au niveau local depuis 2022, par la mise en œuvre d'un pacte financier et fiscal de solidarité avec un soutien accru de l'Agglomération pour le financement des projets d'investissement portés par les communes. L'enveloppe de fonds de concours attribuée à la ville d'Albi est ainsi de 5,73 M€.

À fin 2025, cette enveloppe de fonds de concours a été totalement sollicitée.

En matière de cofinancements, les années 2020 - 2025 ont d'ores et déjà constitué des années charnières durant lesquelles la Ville a cherché à s'inscrire le plus possible dans les nouvelles dynamiques contractuelles et les nouveaux dispositifs de cofinancements, à savoir :

- le fonds vert, dispositif pour accélérer la transition écologique dans les territoires ;
- le fonds friches, pour favoriser le recyclage du foncier existant ;
- les différents appels à projets et financements sectoriels spécifiques mis en place pour favoriser la transition écologique, parmi lesquels, en particulier, le fonds d'accélération de la transition écologique (CRTE), des appels à projets dans le cadre desquels sont susceptibles de s'inscrire les projets municipaux (notamment Albility en tant que partenaire de GENHYO¹⁸, lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt compétences et métiers d'avenir), ou encore le renouvellement urbain (ANRU).

¹⁸ Le projet Genhyo (Génération hydrogène Occitanie), a pour objectif de favoriser l'émergence de talents et d'accélérer l'adaptation des formations (du CAP au Doctorat) aux besoins de compétences de la filière de l'hydrogène décarboné.

Il faut toutefois relever que les dispositifs d'aide deviennent de plus en plus sélectifs. C'est par exemple le cas avec la région Occitanie et le département du Tarn dont les enveloppes sont réduites et les critères d'éligibilité de plus en plus contraignants. Cette évolution est susceptible de limiter la capacité à concrétiser des initiatives sur le terrain.

Dans sa première version, le projet de loi de finances 2026 introduit la création d'un fonds d'investissement pour les territoires (FIT). Ce fonds serait destiné à simplifier et regrouper des dotations existantes d'investissement au profit des collectivités. Il regrouperait au moins trois dotations principales : la dotation d'équipement des territoires (DETR), la dotation politique de la ville (DPV) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Ce fonds ciblerait les collectivités rurales ainsi qu'à celles marquées par des difficultés urbaines (communes ayant au moins 10 % de leur population en quartier politique de la ville et leurs EPCI à fiscalité propre), tout en permettant le financement d'autres collectivités "par exception". L'attribution des fonds serait confiée au préfet de département, lequel s'appuierait sur une commission d'élus sur le modèle de ce qui existe aujourd'hui pour la DETR.

Avec une population vivant dans les quartiers politique de la ville de 10,38 % en 2025 (5 539 habitants pour une population DGF de 53 365 habitants), la ville d'Albi serait en limite d'éligibilité au FIT.

Il apparaît plus que jamais nécessaire de renforcer l'approche de cofinancement par plusieurs leviers :

- diversification des financeurs ;
- structuration des projets : chaque initiative doit être conçue dès l'origine pour répondre aux critères des programmes de financement externes (exigences environnementales, sociales ou d'innovation) ;

4.2.2 | Les autres recettes d'investissement

La ville d'Albi aura perçu 1,90 M€ de fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour 2025. Au vu de la réalisation des dépenses d'équipements 2025 estimés et de la proportion de dépenses éligibles, les

recettes de FCTVA seront estimées à un peu plus de 3 M€. Ce montant est la conséquence d'un niveau de dépenses d'investissement qui s'est accéléré sur l'exercice 2025 notamment avec les projets de rénovation énergétique des groupes scolaires, les projets Albility, Mazicou et la rénovation des espaces Jaurès et Gausserand.

Le montant prévisionnel de produits de cessions foncières est lui estimé à 980 k€.

Enfin, la commune perçoit depuis le 1^{er} janvier 2023 une attribution de compensation d'investissement (ACi) de la communauté d'agglomération de l'Albigeois dans le cadre des nouvelles règles de partage de la taxe d'aménagement. Ce mécanisme de neutralisation a été mis en place au 1^{er} janvier 2023 pour compenser le fait que les communes reversent depuis cette date 40 % du produit de taxe perçu l'année N. Pour l'année 2025, l'ACi s'élève à 277 k€ et son montant devrait être reconduit en 2026.

Cette majoration exceptionnelle s'élèverait à 56 k€, portant l'ACi globale de la ville d'Albi pour 2025 à 334 k€.

4.3 | La dette

4.3.1 | État général de la dette : le coût du crédit, enjeu majeur pour les collectivités locales

Au niveau international comme national, la politique monétaire reste marquée par une période de taux directeurs élevés, conséquence des décisions de la banque centrale européenne (BCE) et de la réserve fédérale américaine (Fed) pour contenir l'inflation. Même si une détente progressive a été constatée au cours des derniers mois, les marchés de taux demeurent volatils et soumis à une prime de risque accrue. Les banques, confrontées à un coût de refinancement plus élevé et à des exigences prudentielles renforcées, maintiennent des marges significatives sur leurs opérations de crédit, en particulier sur les maturités longues et les prêts structurés.

Pour les collectivités locales, cette conjoncture se traduit par des conditions d'emprunt plus coûteuses et hétérogènes selon les établissements bancaires. Les

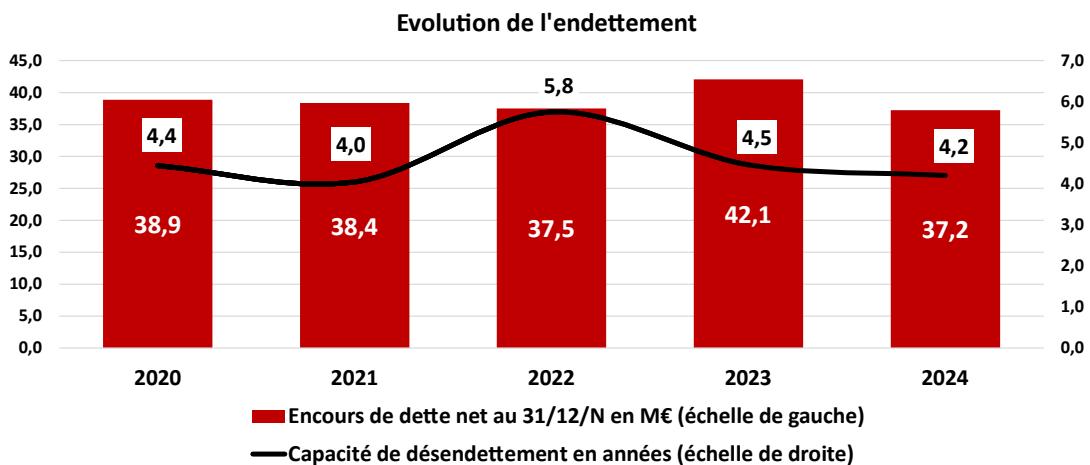
niveaux de taux offerts lors des consultations restent supérieurs à ceux observés avant 2022, et les marges appliquées par les banques reflètent à la fois le coût de liquidité et la sélectivité accrue du secteur financier. Dans certains cas, les collectivités constatent un écart de plusieurs dizaines de points de base entre offres concurrentes, ce qui renforce l'importance de la mise en concurrence et de la diversification des partenaires financiers. En pratique, les projets municipaux doivent intégrer un coût de financement plus lourd, ce qui conduit à rechercher activement des cofinancements publics et à adapter la stratégie de gestion de dette pour lisser l'impact budgétaire.

4.3.2 | Principales évolutions et caractéristiques de l'endettement de la Ville d'Albi

4.3.2.1 | Une dette qui se renouvelle et qui reste contenue

Au 31 décembre 2024, la capacité de désendettement de la ville d'Albi était de 4,2 années. Cet indicateur s'est réduit en 2024 du fait de la diminution de l'encours de dette (-11%). Ceci signifie que la Ville pourrait rembourser sa dette rapidement (4,2 années) si elle y consacrait la totalité de son autofinancement.

Cette capacité de désendettement traduit un niveau d'endettement modéré puisque les seuils d'alerte généralement admis se situent entre 10 et 12 ans.



En 2024, la capacité de désendettement de la ville d'Albi était inférieure de plus d'une année à la moyenne des villes de taille comparable (5,6 années).

4.3.2.2 | Composition de l'encours de dette de la ville d'Albi au 31 décembre 2025

Pour 2025, la Ville a lancé une consultation bancaire au mois de septembre pour compléter son besoin de financement de l'exercice 2025 et celui de début 2026 (7 M€ ont déjà été mobilisés au 1^{er} semestre 2025). Le renchérissement des taux court et long terme s'est traduit par l'augmentation du coût de la dette nouvelle. Une hausse des frais financiers acquittés par les collectivités est donc constaté depuis trois ans. L'impact continue d'être perceptible en 2025. Les conditions de taux observées lors de la dernière consultation bancaire (septembre) confirment la tendance de propositions disparates autour de taux d'intérêt qui restent encore globalement élevés (égal ou supérieur à 3,50%). La combinaison de produits à taux fixe et à taux variable apparaît comme une solution envisageable afin d'optimiser la stratégie de financement de la Ville, d'autant que son pourcentage de produit variable sur l'ensemble des produits reste très inférieur au volume préconisé. Il est en effet généralement conseillé de détenir au moins 25 % de dette à taux variable dans un triple objectif de diversification, de performance et de souplesse de gestion.

Type	Encours	%
Fixe	37,82 M€	88,02 %
Variable	3,64 M€	8,49 %
Barrière	0,83 M€	1,95 %
Pente	0,66 M€	1,54 %
Ensemble des risques	42,97 €	100,00 %

En mobilisant 3 M€ supplémentaires jusqu'à la fin de l'année, l'encours de dette net¹⁹ devrait s'élever au 31 décembre 2025 à 42,9 M€.

¹⁹ En 2010, la Ville d'Albi a transféré à la communauté d'agglomération de l'Albigeois la compétence relative à la « voirie ». Ce transfert de compétence s'est accompagné de la mise en place d'un système de dette récupérable. Les ratios d'endettement doivent être calculés à partir de l'encours de dette nette.

Le taux moyen s'élèverait à 1,97 % et la durée de vie résiduelle des emprunts (date du dernier remboursement) serait en moyenne de 11 ans et 1 mois. Si ces indicateurs progressent légèrement, ils restent toujours inférieurs à ceux des communes de même strate (2,82 % et 13,5 années²⁰).

4.4. | Le scénario retenu pour encadrer le programme d'investissement

4.4.1 | La stratégie financière pour financer la fin du mandat

À l'aube de la dernière année du mandat la ville d'Albi s'engage dans une stratégie financière pleinement responsable, pour concilier ambition locale et responsabilité budgétaire. Elle évolue dans un contexte national constraint. Dans ce cadre, la stratégie financière déployée doit reposer sur trois piliers :

- préserver une dynamique d'investissement réaliste sans alourdir les charges de fonctionnement ;
- maintenir une capacité d'autofinancement suffisant tout en maîtrisant l'endettement ;
- assurer des services publics de qualité.

À moyen terme, la Ville, comme les collectivités dans leur ensemble, devront composer avec des enjeux structurels croissants : adaptation au changement climatique, transition énergétique, renouvellement des infrastructures publiques, attractivité résidentielle et économique, ainsi que le maintien de la cohésion sociale. Par ailleurs, dans un contexte de redressement des comptes publics nationaux, les collectivités locales seront durablement mises à contribution par l'État, avec l'évolution des concours financiers ou de nouveaux mécanismes de participation, à l'instant de la réduction de la DGF de 2013 à 2017. Dans ce cadre, la stratégie financière de la ville d'Albi visera à sécuriser les équilibres budgétaires, à développer des scénarios réalistes et soutenables pour garantir la résilience du modèle municipal.

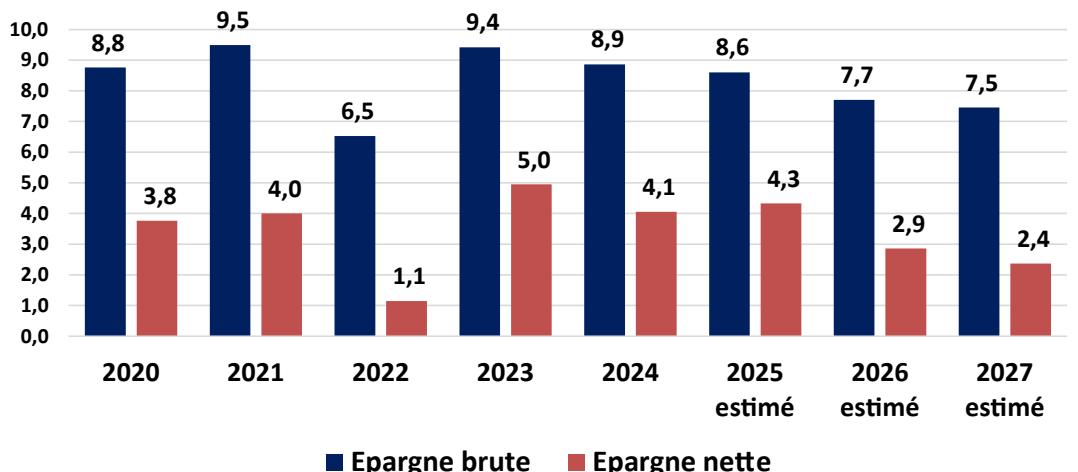
²⁰ Données issues de l'observatoire de dette FinanceActive au 31/12/2024

4.4.2 | Le scénario prospectif du budget général

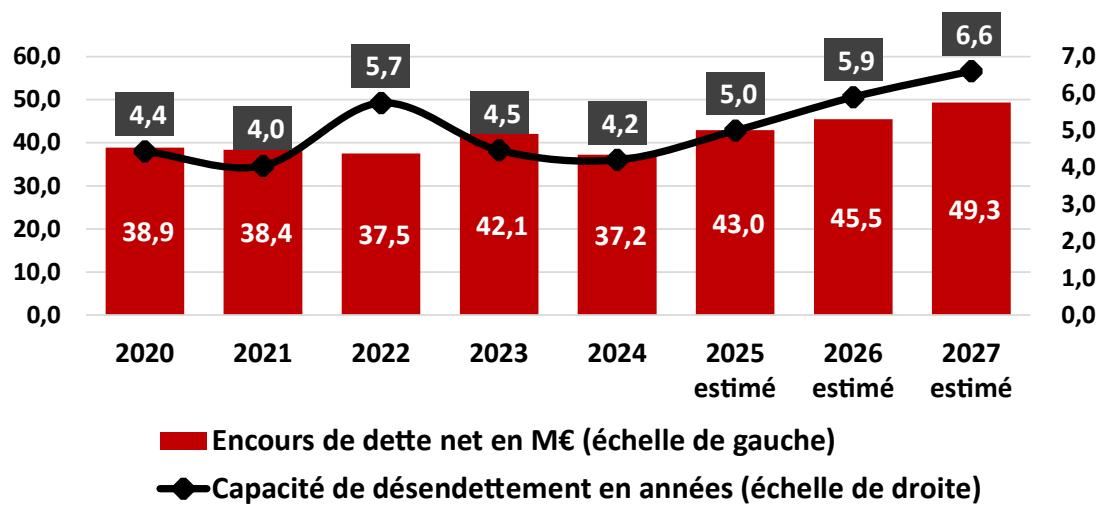
La ville d'Albi présente des indicateurs financiers bien orientés en 2024. Sa capacité d'autofinancement s'élève à 8,9 M€, soit 12,8 % de ses recettes réelles de fonctionnement dans la moyenne des villes de 50 000 à 100 000 habitants. Située à 4,2 années, la capacité de désendettement traduit un niveau d'endettement modéré puisque les seuils d'alerte généralement admis se situent entre 10 et 12 ans. De plus elle reste inférieure à la moyenne des villes de taille comparable (5,6 années pour les villes de sa strate de population).

Pour 2025, les principaux indicateurs financiers de la Ville demeurent stables, traduisant une situation budgétaire équilibrée et durable. À partir de 2026, en tenant compte d'une hypothèse de contribution de la ville d'Albi à l'effort de redressement des comptes publics (1 M€) et du maintien d'un haut niveau d'investissement, l'épargne nette diminuerait pour se situer entre 2 et 3 M€. La capacité de désendettement resterait néanmoins toujours largement en-dessous des seuils d'alerte. Ce scénario traduit directement l'impact, pour Albi, des nouvelles mesures de contraintes budgétaires qui devraient être imposées par l'État aux collectivités. Elles devraient réduire leurs marges de manœuvre sur la section de fonctionnement, nécessitant une poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement pour continuer à investir.

Evolution de l'autofinancement (budget principal en M€)



Evolution de l'encours de dette net (budget principal en M€)



Dans un contexte économique contraint et un environnement politique et institutionnel marqué par de fortes incertitudes, la ville d'Albi fera preuve de prudence et de responsabilité dans la conduite de son action budgétaire. Les conditions actuelles appellent, plus que jamais, à une gestion rigoureuse, tout en maintenant une capacité d'investissement adaptée aux besoins du territoire. Il s'agit ainsi de préserver un projet de budget à la hauteur des enjeux communaux, conciliant responsabilité financière et ambition pour l'avenir, afin de poursuivre le développement équilibré et durable de la Ville au service de l'ensemble des Albigeois.

LISTE DES ABRÉVIATIONS UTILISÉES

- **CGCT** : Code général des collectivités territoriales
- **PLF** : Projet de Loi de Finances
- **PLFSS** : Projet de Loi de financement de la Sécurité Sociale
- **SMIC** : Salaire minimum de croissance
- **PIB** : Produit intérieur brut
- **DGF** : Dotation globale de fonctionnement
- **DSU** : Dotation de solidarité urbaine
- **FB** : Foncier bâti
- **FNB** : Foncier non bâti
- **THRP** : Taxe d'habitation sur les résidences principales
- **CVAE** : Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
- **TVA** : Taxe sur la valeur ajoutée
- **FCTVA** : Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
- **IPCH** : Indice des prix à la consommation harmonisé
- **DMTO** : Droits de mutation à titre onéreux
- **RIFSEEP** : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
- **FPIC** : Fonds de péréquation intercommunal et communal
- **AC** : Attribution de compensation
- **CIF** : Coefficient d'intégration fiscale